

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1^{er} Législature

SESSION ORDINAIRE DE 1959

COMPTE RENDU INTEGRAL — 31^e SEANCE

2^e Séance du Jeudi 25 Juin 1959.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1065).
2. — Equipement agricole. — Suite de la discussion d'un projet de loi de programme. (p. 1065).
 - Article unique:
 - M. Rochegreau, ministre de l'agriculture.
 - Alinéa 1^{er}: réserve.
 - Amendement n° 7 de M. Boscary-Monsservin, déposé au nom de la commission des affaires culturelles; M. Boscary-Monsservin, rapporteur pour avis. — Retrait.
 - Suspension et reprise de la séance.
 - Amendement n° 13 de M. Fréville; MM. Fréville, Durbet, Gabelle, rapporteur. — Rejet, au scrutin.
 - Amendement n° 12 de M. Garraud; MM. Garraud, le ministre de l'agriculture. — Retrait.
 - Amendements n° 8 de M. Gabette, n° 1 de M. Bayou, n° 9 de M. Charpentier; M. le ministre de l'agriculture. — Adoption.
 - Amendement n° 10 de M. Chauvet; MM. Chauvet, le ministre de l'agriculture. — Rejet.
 - Amendement n° 2 de M. Charpentier, déposé au nom de la commission de la production et des échanges; MM. Lalle, le ministre de l'agriculture, le rapporteur. — Retrait.
 - Amendement n° 3 de M. Charpentier, déposé au nom de la commission de la production et des échanges; MM. Lalle, le rapporteur. — Retrait.
 - Adoption du premier alinéa de l'article unique.
 - Réserve du vote de l'article unique.
 - Amendements tendant à l'adjonction d'articles additionnels:
 - Amendement n° 5 de M. Dorey; M. Dorey.
 - Sous-amendement n° 15 de M. Godonnèche à l'amendement n° 5; M. Godonnèche.
 - M. le ministre de l'agriculture.
 - Retrait de l'amendement n° 5.
 - Amendement n° 6 de M. Grasset-Moré; MM. Grasset-Moré, le ministre de l'agriculture. — Retrait.
 - Amendement n° 11 de M. Weber; M. Weber, le ministre de l'agriculture. — Retrait.
 - Amendement n° 13 de M. Souchal. — Retrait.
 - Explications de vote; MM. Sziget, Trémolet de Villers.
 - Adoption, au scrutin, de l'article unique modifié.
 - 3. — Dépôt d'un rapport (p. 1075).
 - 4. — Ordre du jour (p. 1075).

PRESIDENCE DE M. EUGENE VAN DER MEERSCH, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.
Il n'y a pas d'observation?...
Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EQUIPEMENT AGRICOLE

Suite de la discussion d'un projet de loi de programme.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de programme relative à l'équipement agricole (n° 56, 105, 124).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat: Gouvernement: une heure vingt-cinq minutes (Mouvements divers);

Commission des finances: trente-cinq minutes;
Commission de la production: quarante minutes;
Commission des affaires culturelles: trente minutes;
Groupe de l'Union pour la nouvelle République: une heure (Mouvements divers);
Formation administrative des élus d'Algérie et du Sahara: vingt-cinq minutes;
Isolés: cinq minutes.

C'est pour me conformer au règlement que je donne lecture des temps de parole encore disponibles. J'espère que personne ne les utilisera complètement.

Le groupe socialiste, le groupe des républicains populaires et du centre démocratique, le groupe des indépendants et paysans d'action sociale et la formation administrative des non-inscrits ont épuisé leur temps de parole.

Cet après-midi, l'Assemblée a clos la discussion générale.
Aucune motion de renvoi n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

[Article unique.]

M. le président. Je donne lecture de l'article unique:

« Article unique. — Est approuvé un programme triennal d'équipement agricole d'un montant total de 74.500 millions de francs, applicable:

« 1^{er} A la recherche et à l'enseignement agricoles, à concurrence de 12.800 millions de francs;

- « 2° A l'aménagement des grandes régions agricoles, à concurrence de 29.000 millions de francs ;
- « 3° Aux circuits de distribution, à concurrence de 14.200 millions de francs ;
- « 4° Aux industries agricoles et alimentaires, à concurrence de 18.500 millions de francs. »

La parole est à M. le ministre de l'agriculture. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

M. Henri Rochereau, ministre de l'agriculture. Il se peut vraiment, mesdames, messieurs, que vous ayez raison d'applaudir avant que je prenne la parole, car vous n'êtes nullement certains de pouvoir applaudir après. (*Sourires et applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Monsieur le président, mesdames, messieurs, les appréhensions que le ministre de l'agriculture formulait mardi, au cours de sa première intervention, se sont confirmées. Les orateurs qui se sont succédés à cette tribune ont insisté à la fois sur l'ampleur du problème à traiter et sur les difficultés de l'espèce. Mais, en même temps, je dois le dire, la qualité des interventions et la précision des critiques ont peut-être, malgré les apparences, facilité la tâche du ministre.

Deux catégories de critiques ont été formulées : les unes touchent au projet de loi de programme agricole lui-même, dans la mesure où les orateurs se sont élevés contre l'insuffisance des crédits d'équipement ; d'autres s'adressent à une politique qui maintient le revenu agricole dans un état de défaveur par rapport au revenu des autres catégories de citoyens de la nation. Sur ces deux points, j'apporterai les réponses du Gouvernement. J'ajouterai évidemment un chapitre spécial réservé à ses explications touchant les problèmes sociaux, je veux parler de la recherche et de l'enseignement.

En ce qui concerne les crédits d'équipement, un certain nombre d'objections ont été présentées portant, notamment, sur les lacunes du texte qui vous est soumis. Je n'ai pas l'intention de revenir sur les explications que j'ai données mardi et relatives au programme d'équipement agricole au sens classique du terme, notamment au regard des travaux d'adduction d'eau qui ont retenu l'attention de la quasi-unanimité de l'Assemblée. A cet égard, vous admettez aisément que si le programme d'adduction d'eau ne figure pas en tant que tel dans le projet de loi de programme agricole, le ministre de l'agriculture, pas plus que le ministre des finances, pas plus que le Gouvernement tout entier ne peuvent se désintéresser d'un problème aussi vital pour la prospérité de nos régions.

La mise en valeur de celles-ci commence, en effet, par l'apport d'eau. (*Applaudissements.*)

Nul plus que le ministre de l'agriculture n'est convaincu de cette vérité. Or je note que pour le projet de 1960 nous avons obtenu de M. le ministre des finances un accord portant sur un crédit de 15.500 millions susceptibles de permettre un volume de travaux de l'ordre de 40 milliards. En outre, nous avons le très grand espoir — je ne parle pas de promesse — de dépasser ce chiffre dans les années suivantes, autrement dit de passer de 40 à 50 milliards.

Cette précision me permet de répondre tout de suite à l'objection fondamentale que l'on oppose au projet et qui ne me paraît pas justifiée, à savoir l'insuffisance des crédits d'investissement. En effet, il ne faut pas croire que la solution de tous les problèmes économiques réside dans la seule augmentation de ces crédits. Si, pour rester dans le cadre du programme des adductions d'eau, on parvient à dépasser un volume de travaux annuel de 50 milliards, j'ai le sentiment que l'on butera alors non sur une difficulté d'ordre financier, mais sur une difficulté d'une autre nature qui pourrait être celle de l'insuffisance de la production industrielle. Au demeurant, le fait de reprocher au Gouvernement l'insuffisance des crédits en matière de recherche et d'enseignement agricole prouve qu'il ne s'agit pas seulement d'un problème strictement financier.

Ne pourrait-on même aller jusqu'à dire que nous manquons aussi de moniteurs et de maîtres ? L'enseignement forme un tout, il commence avec l'enseignement supérieur, de même que la recherche commence avec la recherche fondamentale pour se poursuivre à tous les stades, de manière à amener le vulgarisateur au niveau de l'exploitant. Est-ce un problème financier ou un problème d'hommes ? Le ministre de l'agriculture pense qu'il s'agit beaucoup plus d'un problème d'hommes que d'un problème financier. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

Je noterai aussi, car je ne voudrais pas que l'on déplaçât le cadre du problème, que s'il faut attacher une importance fondamentale à l'équipement — ce qui a été dit ici à propos des adductions d'eau je le prouve — il ne faut toutofais pas ignorer que le problème de l'agriculture est aussi et en définitive un problème économique, un problème de prix. A cet égard, M. le président Paul Reynaud a montré cet après-midi, dans un

raccourci saisissant, la réalité du problème. Quant au ministre de l'agriculture, s'il avait à choisir entre deux difficultés, celle relative à l'équipement ou celle touchant les prix, il aurait peut-être tendance à suivre la voie de moindre résistance et il choisirait la première.

Le problème des prix en agriculture pose des difficultés tout à fait particulières que les économistes les plus divers ont tenté de résoudre. Mais j'observerai que sur ce plan, quelles que soient la politique suivie et la nation considérée, on aboutit à la conclusion que les prix agricoles obéissent à des lois différentes de celles qui régissent les prix industriels. Il est même, en agriculture, une loi qui porte le nom d'un Anglais célèbre et qui fixe les raisons de cette distorsion fondamentale. Celle-ci, avant d'être la conséquence d'une politique agricole déterminée, découle de la nature même des choses.

Selon cette loi, aucune correspondance, au sens classique du mot, n'existe entre l'offre et la demande. Elle permet ainsi de répondre à la fois à ceux qui voudraient que l'économie agricole fût totalement planifiée et à ceux qui rêvent d'un libéralisme intégral en un domaine qui ne le supporte pas. L'économie agricole ne peut être qu'une économie consciente, volontaire et répétée. Il ne saurait être ici question d'un prétendu mécanisme quasi-automatique des prix, au sens traditionnel de l'expression, mais je doute aussi que l'on puisse, dans le même temps, soutenir qu'une planification organisée, systématique, fondée sur des plans préétablis, permette de résoudre les problèmes posés.

Je voudrais, mesdames, messieurs, tenter de vous convaincre quant au problème essentiel qui me paraît être celui de l'agriculture, à savoir le problème des prix. Celui-ci se pose dans des conditions différentes selon les produits considérés. Mais il y a aussi un problème de prévision, la prévision en ce domaine étant infiniment plus difficile que dans des secteurs limités du type industriel.

Je noterai aussi que les exemples étrangers confirment que, quelles que soient la valeur de l'information statistique et la réalité de la prévision économique, jamais aucun pays n'a pu maintenir constant le parallélisme entre les prix agricoles et les prix non agricoles. L'histoire de la *Commodity Credit Corporation*, aux États-Unis, prouverait, s'il était nécessaire, que même dans un pays où l'information statistique tient de la quasi-perfection, où la prévision est la préoccupation dominante des gouvernements, on n'arrive pas à assurer un parallélisme constant entre les deux catégories de revenus et il a fallu, pour tenter de réduire l'écart qui les sépare, entreprendre une série d'actions positives.

C'est donc dire qu'en dehors de toute considération de politique particulière inhérente à un gouvernement donné, le problème fondamental est d'ordre économique et je ne sache pas que des formules miracles existent en ce domaine. Cela tient vraisemblablement aux caractéristiques mêmes de la production agricole, à la diversité de celle-ci et, surtout, à la diversité des producteurs.

En agriculture, plus que dans aucun autre secteur de l'économie, la préoccupation fondamentale du Gouvernement — c'est en ce sens qu'il s'est d'ailleurs engagé — doit être une information systématique et la mise à la disposition des exploitations agricoles d'une assistance technique permanente.

C'est, je crois, M. d'Ormesson qui le signalait, l'exploitation familiale agricole, à laquelle vous attachez tous, mesdames, messieurs, l'importance qu'elle mérite, ne peut survivre que si elle est en contact permanent, grâce au relais des vulgarisateurs, avec les progrès de la recherche scientifique.

Il en est d'ailleurs, par analogie, de même et l'on pourrait tirer les mêmes conclusions de l'exemple qui nous est fourni par le secteur industriel des petites et moyennes entreprises.

Je ne reprendrai pas la discussion classique entre les grandes concentrations industrielles et les entreprises à forme moyenne.

Mais je note que, quel que soit également le pays que l'on considère — prenons, si vous le voulez bien, l'exemple des deux grandes nations industrialisées du monde — en marge des géants de l'industrie il y a place pour des entreprises moyennes, admirablement saines et vivantes, et, dans le secteur agricole, il est inconcevable qu'il n'en soit pas de même.

A ceux qui demanderaient au Gouvernement quelle attitude il entend prendre au sujet des exploitations familiales agricoles, je rappellerai un fait historique qui constitue comme une hantise. Ce fait historique se situe à la chute de Rome. Rome a perdu sa puissance, sa volonté de vivre, à partir du jour où le champ limité du paysan latin a été remplacé par les *latifundia* à main-d'œuvre d'esclaves. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Vous avez probablement, comme moi, mesdames, messieurs, traduit l'invective célèbre : *latifundia perdidit Italian*.

C'est là une hantise qu'un homme politique, même chargé des seuls problèmes économiques, ne peut pas ignorer.

Et puis, l'exploitation familiale agricole peut progresser, si elle est aidée, bien aidée, mais pas nécessairement par la voie de subventions.

Le ministre de l'agriculture, sur ce point, prend tout de suite position: il ne veut pas d'une économie agricole survivant grâce de des subventions systématiques et répétées. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

Le ministre de l'agriculture recherchera les moyens de la développer en liaison avec ses collègues chargés de secteurs voisins, les secteurs commerciaux en particulier.

J'ai plaisir à souligner ici, à ce propos, la présence de mon collègue M. Fontané, spécialement chargé des problèmes commerciaux, avec qui je me suis entretenu des circuits de distribution, car je ne puis réussir que si lui-même réussit.

J'ai de même le sentiment que le rôle du ministre de l'agriculture serait à la fois facilité et renforcé par des liaisons avec son collègue le ministre de l'Industrie.

L'exploitation familiale agricole — je n'y reviendrai pas — est la culture fondamentale et essentielle de l'équilibre d'une nation moderne. Elle ne peut survivre et elle ne survivra que si, au niveau de la puissance publique, est organisée une manière d'assistance technique permanente et c'est là l'essentiel du problème. L'essentiel du problème n'est pas de fournir à l'exploitation familiale des subventions désordonnées et d'ailleurs sans portée. Il est d'assurer une liaison permanente avec ce qui se pense et ce qui se trouve au niveau de l'Institut national de la recherche agronomique. Voilà le problème, au moins selon le jugement du ministre de l'agriculture. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

Je voudrais aussi, mesdames, messieurs, que mes paroles fussent bien entendues. Il n'est pas dans mon intention d'opposer les grands domaines aux exploitations familiales. Les uns et les autres ont leur vocation économique propre. Ils ont leurs destins qui ne sauraient être confondus, mais, de grâce, que l'on veuille bien considérer qu'il n'y a dans ma pensée, ni dans les faits, d'opposition entre les deux.

Nous sommes très loin, en apparence, du volume global des crédits inscrits dans la loi de programme agricole, que vous avez chiffré très justement d'ailleurs, à 74 milliards de francs. Mais je me permets de rappeler que 74 milliards de francs donnent en réalité naissance à près de 100 milliards de francs de travaux.

On peut, sous prétexte d'insuffisance, renoncer à ces 100 milliards de travaux: tout est possible.

Je considère cependant qu'un souci élémentaire d'efficacité conduirait, à partir de ces 100 milliards, à tenter autre chose de plus.

M. René-Georges Laurin. Très bien!

M. le ministre de l'agriculture. Mais la moindre prudence me fait dire qu'en dehors des crédits budgétaires annuels, l'agriculture peut disposer, sur trois ans, de 100 milliards de francs de travaux.

Mais je précise également que les 15 500 millions qui seront inscrits au budget de 1959 au titre des adductions d'eau permettront un volume de travaux de l'ordre de 40 milliards de francs.

J'insiste donc pour que l'Assemblée veuille bien, dans la mesure où elle sera convaincue, suivre le ministre de l'agriculture quand il prétend et soutient que si, pour l'agriculture, se pose sans doute, certainement même, un problème d'investissement, donc un programme d'équipement, il existe un problème beaucoup plus redoutable, qui est le problème des prix.

Le problème des prix, mesdames, messieurs, vous en avez parlé à chaque instant au cours de ce débat, et je vous en remercie, car vous avez ainsi concouru à l'information d'un jeune ministre. Que ce soit à propos du vin, de la viande ou de l'ensemble des grands produits agricoles, vous avez souligné vos craintes des perspectives insuffisamment préparées, et vous avez noté qu'au fond le revenu agricole est parfaitement déterminé par le niveau des prix des grands produits agricoles.

Dans la masse globale de la production agricole, on peut presque dire que les budgets d'équipement sont, monétairement parlant, peu de chose.

Le problème des prix et du revenu agricole est vraiment le souci majeur du ministre de l'agriculture.

J'ai été conduit, avant-hier, dans ma première intervention, à dire que je ne partageais pas le sentiment de certains économistes qui prétendaient que, pour relever le niveau moyen du revenu agricole, il fallait, dans le même temps, diminuer le nombre des agriculteurs. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

J'ai noté le caractère admirable de l'étude faite par l'Institut national de la statistique et des études économiques, qui a tenté de définir le revenu agricole des dix dernières années. Cette étude est due à un économiste dont j'ai déjà cité le nom, M. Klatzmann. Dans un chapitre réservé à la distorsion

des prix agricoles et industriels, qui fait suite d'ailleurs à une étude de M. Divisia intitulée: *A la recherche du franc perdu*, M. Klatzmann porte ce jugement que je considère comme sans appel:

« L'expérience des dernières années montre que le revenu agricole d'ensemble et de chacun a diminué au fur et à mesure que diminuait la population agricole, et ceci montra combien est illusoire la hausse du revenu individuel par la diminution de la population.

« Il semble que la légère augmentation du revenu agricole ait été compensée par une augmentation plus forte des charges, notamment des produits industriels nécessaires à l'agriculture. » (Applaudissements.)

J'entends donc qu'il soit fait définitivement justice de cette prétention selon laquelle l'accroissement du revenu agricole est fonction de la diminution du nombre des agriculteurs.

Je ne puis dire que tous les agriculteurs continueront de vivre comme ils ont vécu. Je ne me permettrai pas de vous donner une information aussi manifestement contraire à la vérité. Certaines petites exploitations posent des problèmes de survie redoutables.

Leur solution supposerait une série d'études spécialisées, réalisées sur place par des hommes compétents. Je suis conduit ainsi à répondre à ceux d'entre vous, mesdames, messieurs, qui ont parlé cet après-midi des zones sous-développées de France et à vous annoncer — je le regrette — que je devrai prendre position contre un amendement — et je m'en excuse auprès de ses auteurs — qui tend à opérer des transferts de crédits en faveur des régions sous-développées.

La notion de sous-développement est précise ou parfaitement imprécise. Mais, dans ce domaine, il ne faut tout de même pas demander à l'Etat ce qu'il est incapable de donner parce que la solution ne lui appartient pas nécessairement. Et si nous voulions présenter le problème économique sous une forme amusante, il nous faudrait reprendre le mot d'Alphonse Allais: la décentralisation consiste, au fond, à mettre les villes à la campagne. (Sourires.)

Mais le fait de dire qu'on met les villes à la campagne ne nous donne pas le moyen de le faire.

Il y a deux moyens de mettre en valeur des régions sous-développées: la décentralisation et la mise en valeur régionale.

La décentralisation, on peut la réussir. Il y a eu des exemples formels de décentralisation réussie. Mais, à la limite du raisonnement, on pourrait dire qu'il faudrait placer dans les trente-six mille communes de France autant d'usines, ce qui n'est pas concevable.

Par contre, la mise en valeur régionale peut apporter des solutions au problème du sous-développement de certaines régions. Mais une telle politique suppose non pas de l'argent, mais des hommes; et si l'on veut refaire la carte géologique de la France, il faut songer qu'il existe, non pas au ministère de l'agriculture, mais au ministère des travaux publics, un admirable groupe d'études, de recherches géologiques et géophysiques.

Les hommes qui forment ce groupe passent leur temps à faire des études. Ils sont peu disponibles. C'est dire que c'est non pas une question d'argent, mais vraiment une question d'hommes capables de détecter, de rechercher, dans une région donnée, les richesses qu'il convient de mettre en valeur.

La décentralisation, je le répète, est presque une solution de facilité. Mais, quant à la mise en valeur régionale, j'en suis persuadé et je tiens à cette formule: je doute qu'elle ait été fondamentalement étudiée.

C'est la raison pour laquelle vous trouverez dans la loi de programme un chapitre spécial concernant les grands aménagements régionaux. A l'intérieur de ces aménagements, peut-être trouvera-t-on des activités nouvelles à créer, dans une région donnée, en remplacement des activités dépassées.

Nous avons probablement des espoirs non négligeables de remettre en valeur des régions agricoles en perte de vitesse — je m'excuse de cette expression — car il existe aujourd'hui, grâce à la technique industrielle, une possibilité d'accroître le revenu agricole grâce à l'utilisation des produits agricoles par l'industrie.

C'est la raison pour laquelle la loi de programme comporte un chapitre concernant les industries agricoles et alimentaires.

On a reproché à cette loi de programme de ne s'intéresser qu'à ce qui est en aval et en amont de la production agricole. Je conteste d'autant plus cette objection que c'est une façon de valoriser le produit agricole, même quand il s'agit de déchet et je dirai presque que c'est tout bénéfice, puisque la partie noble du produit agricole est toujours affectée à ses orientations traditionnelles: la nourriture des hommes et des animaux.

Mais c'est le déchet qui intéresse l'industrie chimique, qu'il s'agisse du déchet de maïs, de la fane du haricot, du sarrienet de vigne et de beaucoup d'autres, et c'est pourquoi, l'autre jour, j'ai tellement insisté sur les orientations chimiques possibles de l'économie rurale.

Il ne suffit pas d'énoncer le problème pour le traiter. Mais il convient que des groupes de travail soient constitués pour étudier les moyens d'utiliser ce qu'on appelle le déchet qui, aujourd'hui, encombre l'agriculteur.

Je voudrais vous avoir convaincus sur les deux points suivants: l'insuffisance des crédits d'équipement n'est qu'une apparence et il s'agit beaucoup plus d'un volume de travaux considérables à réaliser, compte tenu des possibilités actuelles de l'économie française.

Je vous ai dit aussi, chemin faisant, que le problème essentiel du ministre de l'agriculture est le problème des prix. Ceci m'amène à répondre à ceux d'entre vous, messieurs, qui ont posé le problème fondamental du vin.

Représentants de régions viticoles ou représentants d'activités agricoles généralisées, vous avez posé au Gouvernement le problème redoutable des excédents. Vous avez, avec des nuances et des réserves, noté avec plaisir tout de même la naissance du décret du 16 mai 1959.

Vous y avez fait des réserves que le ministre de l'agriculture a parfaitement notées, mais vous vous inquiétez des perspectives de la récolte prochaine et vous doutez au fond que le Gouvernement soit parfaitement décidé à tenir l'économie générale de ce décret.

Je ne vous rappellerai pas quelle est l'économie générale du décret du 16 mai: vous le connaissez aussi bien que moi. Votre préoccupation majeure, indépendamment de la fiscalité, qui ne dépend pas uniquement du ministre de l'agriculture et qui constitue un problème à terme, en fonction de l'évolution des cours du vin à la consommation, demeure surtout que le décret du 16 mai ne soit pas une œuvre de pure intention. C'est bien cela que vous voulez.

Je vous donne l'assurance formelle que le Gouvernement est parfaitement décidé au respect des garanties données par les textes de l'espèce et qu'il mettra en œuvre à cet effet les moyens dont il dispose.

Le Gouvernement est parfaitement conscient du danger que peuvent exercer sur les cours du vin à la propriété, au moment de la libération de la production nouvelle de 1959, les quantités de la campagne 1958 actuellement en cave.

Il est décidé à prendre sous la forme la plus appropriée les mesures nécessaires retardant la libération des vins nouveaux.

Les dispositions transitoires correspondantes sont d'ores et déjà soumises pour avis au Conseil d'Etat. Les modalités d'application de la politique de stockage prévues dans le décret du 16 mai sont actuellement à l'étude. Le Gouvernement les estime suffisantes, du moins dans l'immédiat, pour atténuer les difficultés actuelles. C'est dire qu'il est fermement décidé à appliquer les dispositions du décret du 16 mai.

D'autres objections nous ont été présentées, d'autres questions nous ont été posées à propos de la viande et l'on s'est inquiété des perspectives qui pourraient marquer l'évolution du marché dans l'hypothèse de conditions atmosphériques favorables ou, au contraire, d'événements politiques susceptibles de mettre en cause les exportations françaises vers l'étranger.

Je ne suis pas d'accord avec certains des orateurs qui, notamment cet après-midi, ont affirmé que la France devait avoir une politique résolument exportatrice et, dans le même temps, s'opposer à toute importation. Mesdames, messieurs, il est difficile d'être uniquement exportateur, d'autant plus que le pays d'en face a vraisemblablement le même désir. (Sourires et applaudissements sur divers bancs.)

Je doute donc qu'il soit possible de bâtir un système d'échanges commerciaux avec la seule rubrique de l'exportation. J'ajoute que ce n'est pas forcément une politique d'exportation qui crée la richesse, non plus qu'une politique d'importation, c'est bien plutôt l'échange. (Applaudissements à droite et sur divers bancs.)

Une politique d'échanges suppose, bien entendu, un système de prévisions, d'informations. A ce propos, je rappelle que le ministre de l'économie d'un pays voisin, membre du Marché commun, a déclaré que, dans ce domaine, la meilleure formule à réaliser était ce qu'il a appelé lui-même la « formule des informations actives », c'est-à-dire que les exportateurs recherchent, dans un pays déterminé, quels peuvent être non seulement les goûts du consommateur, mais leur évolution dans une période considérée. Je crois que la formule est bonne; il n'y a pas de miracle en ce domaine, mais simplement l'application d'une série de recettes courantes de bon commerçant.

D'autres orateurs ont regretté que, dans les programmes d'aménagements régionaux, un certain nombre d'opérations n'aient pas été retenues ou du moins la réalisation actuelle des travaux correspondants. Il s'agit des projets concernant le canal de Provence, M. Laurin et M. Marchetti, celui-ci parlant au nom de la ville de Marseille, out, l'un et l'autre, souligné l'importance des projets d'aménagement hydraulique de la Provence. Ils ont déploré que les travaux concernant le canal ne soient pas prévus expressément dans la loi de programme.

Je les assure, ainsi que les parlementaires des quatre départements intéressés par ce projet, que le Gouvernement connaît bien les problèmes de l'espèce posés par le développement agricole, touristique et industriel de la région et sait parfaitement que la manière première de l'industrie chimique c'est l'eau. Il sait que ce développement est subordonné à l'aménagement des ressources en eau, qu'il s'agisse des adductions d'eau potable, de l'irrigation ou de la production d'énergie électrique. Il sait, enfin, que le problème de l'alimentation en eau revêt la même urgence et la même importance pour la ville de Marseille que pour la région parisienne. (Applaudissements sur divers bancs.)

Cet aménagement est largement commencé; l'équipement hydro-électrique de la Durançe progresse; les travaux permettant l'utilisation des eaux des barrages de Bimunt et du Reyran ainsi que la mise en valeur de la vallée de la Durançe ont été réalisés ou sont en cours de réalisation.

Des études ont été entreprises pour une utilisation des eaux du Verdon au profit des départements du Var et des Bouches-du-Rhône et en vue de l'aménagement de la plaine du Gapéen. Il s'agit là d'un ensemble de projets entraînant des dépenses élevées et dont l'exécution doit s'étendre sur plusieurs années. J'entends bien qu'au titre de la loi de programme les opérations en cours seront poursuivies et que les études commencées, notamment au sujet du canal de Provence, continueront également.

J'ajoute que les statuts de la société d'économie mixte du canal de Provence, chargée de l'exécution de l'ensemble du programme, sont actuellement soumis à l'examen du Conseil d'Etat.

M. René-Georges Laurin. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture. C'est dire que le Gouvernement est conscient de l'importance du problème posé par les parlementaires intéressés.

M. Kaddari a posé, hier, en termes émouvants, le problème de l'Algérie et s'est étonné de l'absence, dans la loi de programme, de tout projet la concernant.

Je l'assure que le programme algérien fait l'objet d'études et de rapports spécialisés. Le troisième plan n'avait pas prévu les efforts qu'il faut consentir pour l'Algérie. Un plan quinquennal est actuellement en cours d'élaboration, en ce qui la concerne, et je pense que le rapport correspondant sera prêt dans le courant du mois de septembre. Les moyens à mettre en œuvre sont considérables; l'aménagement régional prévu pour l'Algérie est d'une ampleur absolument exceptionnelle, que le Gouvernement a voulu souligner en lui réservant une procédure particulière.

En 1959, le programme agricole comporte un accroissement des crédits de 9 milliards à 15 milliards de francs; il comporte également plus de 44 milliards de francs pour l'hydraulique.

Le programme appelé des « mille villages », permettant de transformer en centres ruraux actifs et viables les villages de regroupement actuels, est en cours d'étude.

Le programme agricole est peut-être moins spectaculaire que le programme d'industrialisation, mais il est probablement plus important; car la diffusion d'un revenu moyen, dans un pays en cours de développement, est beaucoup plus fonction des programmes agricoles que des implantations industrielles. (Applaudissements à droite et sur divers bancs.)

Je note d'ailleurs, à cet égard, que tous les pays sous-développés ont commencé leur développement par l'exécution de programmes de mise en valeur agricole. Ils n'ont pensé qu'en suite aux problèmes d'implantation industrielle.

Tels sont, mesdames, messieurs, les problèmes que je voulais traiter devant vous en ce qui concerne, d'une part, les crédits d'équipement et, d'autre part — préoccupation majeure du ministre de l'agriculture — les prix, surtout dans ce qu'ils ont d'immédiat.

Reste maintenant le problème de la recherche et de l'enseignement sur lequel M. Boscary-Monsservin, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, a attiré l'attention de l'Assemblée nationale.

Sur le problème de la recherche, je crois que chacun est bien d'accord; rien ne peut être tenté sans qu'au préalable un vaste réseau de recherche fondamentale et de recherche appliquée ait été organisé.

Là encore, je crois pouvoir dire que le volume des crédits, qui peut vous sembler insuffisant, tient, en réalité, compte des possibilités de l'heure et aura sa pleine efficacité car il correspond à un potentiel utilisable d'hommes de valeur.

M. Boscary-Monsservin a demandé au Gouvernement de fixer sa position en matière d'enseignement agricole. Sur ce point particulier, il convient de bien peser le problème actuellement soumis à l'examen de l'Assemblée.

Celle-ci est saisie d'une proposition tendant à renforcer l'enseignement agricole du second degré et cela, je ne saurais trop

Je souligne, dans la perspective de la réforme intervenue à la suite de la publication du décret du 6 janvier 1959.

Ce renforcement laisse entier le problème d'ensemble du statut de la formation professionnelle agricole. Au cours des précédentes législatures, le Parlement avait été appelé à se prononcer sur un certain nombre d'initiatives, parlementaires notamment, qui tendaient à établir un statut de la formation professionnelle de base. Aucun accord n'avait semblé possible, et cela dans des conditions qui sont peut-être encore présentes à la mémoire de certains d'entre vous.

En fait, si aucun accord n'a été réalisé, c'est probablement parce que les différents textes examinés se proposaient, notamment, de fixer les conditions dans lesquelles les pouvoirs publics seraient appelés à participer au financement des centres qui concourraient à la formation professionnelle agricole.

Le ministre de l'agriculture est évidemment convaincu de la nécessité de déterminer la place de l'enseignement agricole dans le cadre de la réforme générale de l'enseignement. Ainsi qu'il l'a souligné le rapporteur de votre commission, l'article 31 du décret a donné au ministre de l'agriculture le moyen d'assumer les responsabilités qui lui incombent en matière de formation technique. Mais, à ce propos, il conviendrait de préciser les possibilités qui seront offertes aux centres créés à l'initiative d'organisations professionnelles pour participer à la distribution de cet enseignement.

J'ai l'intention, en tant que ministre responsable de la formation professionnelle agricole, de proposer prochainement au Gouvernement un texte visant à définir la nature et l'objet des différentes catégories d'enseignements dispensés par le ministère de l'agriculture et dont il a la vocation. *(Applaudissements à droite et sur divers bancs.)*

En ce qui concerne les propositions qui vous sont soumises et intéressent l'enseignement agricole, je souligne que le décret du 6 janvier dernier a prévu, pendant la scolarité obligatoire, les trois cycles d'enseignement suivants: élémentaire, de 6 à 11 ans; d'observation, de 11 à 13 ans; terminal, de 13 à 16 ans.

Le cycle d'observation et d'orientation doit être mis en application sans attendre le jeu normal de la prolongation de la scolarité et les premières classes de ce type doivent fonctionner à partir d'octobre 1960. C'est donc en juillet 1962 que les premiers élèves de ces classes entreront dans les enseignements choisis.

Je rappelle, comme l'ont mentionné les rapports déposés au nom de la commission des finances et au nom de la commission de la production et des échanges, que l'organisation actuelle de l'enseignement agricole du second degré comporte des écoles régionales que vous connaissez bien.

Pour recruter de bons et de très bons éléments et ainsi se trouver placées sur le même plan que les lycées d'enseignement général et d'enseignement technique et industriel, les écoles régionales doivent nécessairement organiser leur recrutement sur les bases mêmes de ces établissements. Il faut donc qu'elles ramènent l'âge d'admission de quinze à treize ans, en augmentant de deux ans la durée de leur scolarité.

Pour réaliser complètement le parallélisme souhaitable entre l'enseignement agricole et l'enseignement industriel, il faut organiser des enseignements courts et des enseignements longs. Je n'insisterai pas sur les différences entre ces deux catégories d'enseignements.

Je répète que le ministre de l'agriculture entend jouer son rôle dans le cadre de la réforme de la scolarité. Il convient, dès maintenant, qu'il puisse forger les instruments qui lui seront nécessaires pour intégrer l'enseignement agricole dans cette réforme.

Cela me conduit à dire qu'une disjonction des crédits proposés équivaudrait à une sorte d'abdication du ministre de l'agriculture et que ce serait aller à l'encontre du but recherché par ceux qui entendent défendre la mission du ministre de l'agriculture en matière de formation professionnelle agricole. *(Applaudissements à droite et sur divers bancs.)*

Mesdames, messieurs, en vous priant de m'excuser d'avoir abusé de votre temps et de pardonner l'inexpérience d'un ministre récent, permettez-moi de dire que j'ai le soul majeur, fondamental de trouver pour l'agriculture des voies économiques non traditionnelles. Au risque de heurter certaines habitudes de pensée, j'entends que l'agriculture soit autre chose qu'une activité simplement subventionnée car elle vaut mieux que cela. *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

Le problème n'est d'ailleurs pas beaucoup plus simple; il est au contraire beaucoup plus complexe. Mais j'ai le sentiment que, avec votre accord et votre appui et en liaison avec les organisations professionnelles agricoles, le ministre de l'agriculture peut parvenir à ce que nous avons appelé avant-hier la naissance d'une civilisation rurale nouvelle dans laquelle l'agriculture ne serait plus simplement un style de vie, comme

il a été dit trop longtemps, mais une véritable activité économique à part entière, à part (donnée), à part complète, au service de l'économie nationale. *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

M. le président. Le premier alinéa de l'article unique est réservé jusqu'à l'examen des quatre autres alinéas.

Je suis saisi d'un amendement n° 7 présenté par M. Boscardy-Monsservin, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, saisié pour avis, et ainsi conçu:

« 1. Rédiger ainsi le paragraphe 1^{er} de cet article: « 1^{er} à la recherche agricole à concurrence de 4.500 millions de francs. » (le reste sans changement);

« 2. En conséquence, dans le premier alinéa, substituer au chiffre: « 71.500 millions de francs », le chiffre: 60.200 millions de francs ».

La parole est à M. Boscardy-Monsservin, rapporteur pour avis.

M. Roland Boscardy-Monsservin, rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, la commission des affaires culturelles et sociales avait donné mission à son rapporteur de déposer un amendement tendant à la disjonction du paragraphe de l'article unique concernant l'enseignement agricole.

Elle entendait ainsi souligner son désir d'obtenir, dans le plus bref délai, le dépôt d'un texte portant statut de l'enseignement agricole.

Cependant, la commission des affaires culturelles et sociales avait autorisé son rapporteur, au cas où le ministre de l'agriculture, en séance, apporterait des apaisements ou prendrait des engagements sur l'enseignement agricole, à retirer cet amendement. *(Applaudissements à gauche et au centre.)*

Il faut reconnaître que la situation actuelle place le rapporteur devant un cas de conscience. *(Mouvements divers.)*

Je ne vois pas ce que l'on peut trouver à reprendre dans mon observation selon laquelle l'option laissée au rapporteur pose un problème et le place même devant un cas de conscience, je répète le terme. *(Applaudissements à droite.)*

En effet, nous avons entendu M. le ministre de l'agriculture. J'ai été heureux de noter qu'il nous a apporté des affirmations de deux ordres.

Il nous a dit d'abord: le décret du 6 janvier 1959, qui porte réforme partielle de l'enseignement, autorise le ministre de l'agriculture, dans la mesure où il voudra en assumer la responsabilité, à prendre à son compte le complément de formation professionnelle dans les trois cycles.

M. le ministre de l'agriculture vient de déclarer, d'une manière formelle, qu'il prendra toutes les responsabilités que lui confie le décret du 6 janvier 1959. Je prends acte de cette affirmation. *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

Ensuite, M. le ministre de l'agriculture a avancé que, dans peu de temps, interviendra un projet portant réforme générale de l'enseignement. Il faudra évidemment qu'il, dans le cadre de ce projet très général, un sort soit fait à l'enseignement agricole compte tenu de tous les aspects philosophiques que le problème comporte, notamment quant au sort qui devra être fait aux initiatives privées. *(Murmures à l'extrême gauche.)*

À ce sujet, M. le ministre de l'agriculture a précisé que, dans les jours qui viennent, il soumettra à l'approbation de M. le Premier ministre et des membres du Gouvernement, un projet préparé par son ministère et dans lequel il prendra position sur l'aspect philosophique du problème et revendiquera la tâche qui revient au ministère de l'agriculture dans l'enseignement général.

Je prends également acte de cette deuxième déclaration.

Monsieur le ministre, j'ai parlé à l'instant d'un problème de conscience.

Vous avez pris des engagements. Ces engagements valent dans la mesure où l'on peut faire confiance à l'homme qui les prend. Eh bien! je crois ne pas trahir l'opinion de mes collègues en disant que, par la manière renarquable dont vous avez présenté les problèmes agricoles, vous avez acquis l'audience de cette assemblée tout entière. *(Murmures à l'extrême gauche.)*

Dans ces conditions, je crois que l'on peut vous faire confiance et je retire mon amendement. *(Exclamations et rires à l'extrême gauche. — Applaudissements à droite, à gauche et au centre.)*

M. le président. L'amendement n° 7 est retiré.

M. Charles Bosson. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bosson.

M. Charles Bosson. Monsieur le président, étant donné le retrait de l'amendement, qui nous paraît essentiel, relatif à la formation agricole, nous demandons une suspension de séance. *(Mouvements divers.)*

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt-deux heures quarante minutes, est reprise à vingt-trois heures dix minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

MM. Fréville, Diligent, Trellu, Rieunaud, Mlle Dienescl, MM. Rivière, Clazelle, Thomas, Fourmond, Bernard Laurent et Rombeaut ont présenté un amendement n° 15 ainsi conçu :

« 1. — Rédiger ainsi le paragraphe 1^{er} de l'article unique : « 1^{er} A la recherche agricole, à concurrence de 4.500 millions de francs. » (Le reste sans changement.)

« 2. — En conséquence, dans le premier alinéa, substituer au chiffre : « 74.500 millions de francs », le chiffre : « 66.200 millions de francs ».

La parole est à M. Fréville.

M. Henri Fréville. Mes chers collègues, au nom du groupe des républicains populaires et du centre démocratique, j'ai l'honneur de vous demander de prendre en considération la proposition de disjonction qui a été présentée, puis retirée, par M. Boscary-Monsservin.

Je ne voudrais pas que vous puissiez penser un instant que cette demande est inspirée en quoi que ce soit par un esprit partisan. (Rires et exclamations à l'extrême gauche, à gauche et sur divers bancs à droite. — Applaudissements au centre gauche.)

Laissez-moi parler, je vous prie.

Pour vous rassurer immédiatement, je vous dirai que j'appartiens à l'enseignement de l'Etat et qu'en conséquence je ne suis d'aucune manière entré dans la discussion pour d'autres motifs que les considérations d'intérêt général qui doivent seules guider un administrateur.

Vous ne permettez de m'expliquer brièvement, mon but étant tout simplement de faire en sorte que nous puissions nous trouver d'accord dans un instant et obtenir également l'accord de M. le ministre ici présent.

Mes chers collègues, dans l'exposé des motifs de la loi de programme, nous trouvons, dans la partie qui concerne la recherche et l'enseignement, les indications suivantes — à mon sens capitales :

« De même le développement de l'enseignement agricole, élément essentiel de la modernisation de l'agriculture et de la promotion sociale des agriculteurs, suppose des investissements importants. En ce qui concerne l'enseignement supérieur agricole, les cadres de son développement existent et c'est à l'intérieur des budgets annuels que seront dégagés les moyens d'accroître les possibilités des divers établissements existants. »

Je n'ai rien à ajouter sur ce point, nous sommes bien d'accord.

Je poursuis : « Mais les autres catégories d'enseignement requièrent des efforts particuliers et continus dans le cadre d'un programme dont la réalisation suppose des études préalables et dont l'exécution demande plusieurs années. »

M. le ministre nous a déclaré qu'il pensait qu'en matière d'enseignement du second degré agricole on ne pouvait espérer entrer dans la voie des réalisations qu'à partir de 1962 ou 1963. Mais il se trouve que M. Charpentier, dans le rapport qu'il a établi au nom de la commission de la production, nous fournit un complément d'information dont vous allez saisir immédiatement l'importance.

Notre collègue nous dit que la création d'un enseignement du second degré agricole est prévu, qui comprendra pour les garçons la transformation de quinze écoles régionales d'agriculture en instituts agricoles régionaux formant des techniciens ou des techniciens supérieurs.

Il est prévu, en outre, la transformation de neuf écoles existantes en collèges techniques agricoles délivrant après trois ou quatre années d'études un certificat d'aptitude professionnelle agricole ou un diplôme d'agent technique.

Je voudrais, mes chers collègues, au point de vue technique, poser les questions suivantes : Que seront demain ces instituts agricoles régionaux ? Quels seront leurs programmes d'enseignement ? Que seront ces titres de technicien ou de technicien supérieur ?

Par ailleurs, il est bien prévu qu'après la transformation en instituts de ces quinze écoles régionales, d'autres instituts seront créés en divers lieux du territoire. Quelles seront les modalités de création ? Quelles seront les autorités qui fourniront les fonds de création et de fonctionnement ?

On nous parle de la création de collèges techniques agricoles. Nous connaissons ce terme. Des collèges techniques existent dans l'enseignement du second degré, mais ce sont, ou bien des établissements nationaux, et ils sont alors entièrement fondés et entretenus aux frais de l'Etat, ou bien des établissements entretenus en partie par l'Etat et en partie par les collectivités locales. Pour l'instant, nous ne savons pas exactement de quel il retourne à cet égard.

Il en est de même pour les écoles ménagères, dont la création est prévue dans ce même texte. Ce matin, M. Hyppolite Ducos disait, devant la commission des affaires culturelles et sociales, à propos d'autres réformes, et il s'adressait à M. le

ministre de l'éducation nationale, qu'il lui paraissait assez dangereux que l'on donnât le moyen au Gouvernement, à celui-ci ou à un autre (Exclamations sur divers bancs)...

M. René-Georges Laurin. Et la majorité ?

M. Henri Fréville. Je parle dans l'absolu !

Il nous paraît donc dangereux de donner au Gouvernement la possibilité de déterminer les grandes lignes d'une réforme, sans que le Parlement ait été appelé à discuter du statut.

Supposez en effet que nous votions le texte dans son ensemble...

A droite, il sera volé !

M. Henri Fréville. C'est possible. Nous prenons ici rendez-vous pour l'avenir.

Supposez que nous votions le texte : ces établissements seront créés, mais désormais le Parlement, en vertu des conséquences de l'article 34 de la Constitution, n'aura plus à en connaître. M. le ministre de l'éducation nationale, nous parlant ce matin d'autres créations, nous l'indiquait d'une façon explicite.

Le but de notre amendement est de vous demander, monsieur le ministre, et de la façon la plus aimable, d'accepter que dans quelque temps l'Assemblée soit saisie du statut que vos services ou vous-même allez proposer. Alors, nous pourrions reprendre ce texte, le compléter et agir en pleine connaissance de cause. Ainsi, parlementaires et administrateurs locaux sauront de quoi il retourne exactement.

Le but de mon intervention n'était donc pas, vous le voyez, de provoquer entre les uns et les autres, entre le centre, à droite, la gauche... (Rires et exclamations sur divers bancs) ... des oppositions. Nous désirons simplement que tous ensemble nous puissions donner à l'agriculture française, sans arrière-pensée... (Nouvelles exclamations) ... les moyens de former les cadres qu'elle réclame. (Applaudissements au centre gauche. — Exclamations à gauche, au centre et à droite.)

M. Jean Seitlinger. Nous demandons le scrutin.

M. Marius Durbet. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Durbet contre l'amendement. (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. Marius Durbet. Mes chers collègues, ai-je besoin de préciser ce que nous disait tout à l'heure notre rapporteur M. Boscary-Monsservin. Il était mandaté par la commission culturelle à l'effet de recueillir du ministre des renseignements de nature à apaiser certaines craintes du monde agricole à propos des établissements techniques que cette profession gère et organise.

M. Boscary-Monsservin, qui connaît assez bien ces questions agricoles, étant donné son expérience, et qui avait la confiance unanime de la commission, pour retirer, sous sa responsabilité, lorsque les éclaircissements seraient donnés, l'amendement déposé, non pas en son nom, mais au nom de la commission quasi unanime, M. Boscary-Monsservin, dis-je, a clarifié le problème. Pourquoi nous livrer à une nouvelle exégèse de ces textes ?

M. Paul Reynaud, président de la commission. Très bien !

M. Marius Durbet. M. Fréville a repris cet amendement. Mais lorsque notre rapporteur déposait ses conclusions, d'abord devant la commission et ensuite à cette tribune même, qu'a-t-il fait, sinon se livrer à un commentaire qui a permis de renseigner chacun de nous ?

Si tout à l'heure une erreur d'expression l'a empêché de dire « je retire mon amendement », il s'agissait bien, en fait, de l'amendement déposé au nom de la commission et qu'il était habilité à retirer. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

M. Roland Boscary-Monsservin, rapporteur pour avis. C'est évident !

M. Marius Durbet. Les préoccupations de la commission, je le répète, doivent se limiter aux problèmes essentiellement agricoles et non nous pousser sur un terrain où nous aurons d'ailleurs l'occasion de nous engager. (Applaudissements à droite, à gauche et au centre.)

L'intérêt de l'agriculture qui a, elle, des préoccupations immédiates, est de défendre ses institutions et de recevoir de l'Etat les moyens nécessaires pour les maintenir et les développer.

Les agriculteurs, dont on nous a exposé au cours de ce très long débat les nombreux motifs d'inquiétude d'abord volontiers, s'ils avaient quelque loisir de se replonger dans les études classiques : *Primum vivere*. Nous aurons tout le temps de philosopher par la suite.

L'Assemblée doit donc, logiquement, accepter le retrait de l'amendement qui n'a plus à être repris.

Cuant à nous, membres de l'Union pour la nouvelle République, en parfaite conformité avec la décision acceptée par la commission unanime, nous voterons contre l'amendement repris par le groupe du Mouvement républicain populaire. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Gabelle, rapporteur. La commission des finances n'a pas été saisie de cet amendement, qui était d'ailleurs dû à l'initiative de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Elle s'en remet donc à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Fréville.

M. Jean Seittinger. Nous avions demandé le scrutin. (Protestations et exclamations sur de nombreux bancs à droite, au centre et à gauche.)

M. Charles Bosson. M. Seittinger avait demandé le scrutin comme c'était son droit. Il l'avait demandé avant même que M. Durbet ne prenne la parole, il y a cinq minutes.

Au centre. Ce n'est pas vrai.

M. Charles Bosson. Malgré l'heure tardive, je vous en prie, restons courtois. J'affirme que M. Seittinger avait demandé ce scrutin au nom de notre groupe avant que M. Durbet ne prenne la parole.

M. le président. Je mets donc aux voix, par scrutin public, l'amendement n° 15 de M. Fréville qui reprend l'amendement n° 7 de M. Boscary-Monsservin.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble des locaux du Palais et sera ouvert dans cinq minutes.

M. le président. Je prie mesdames et messieurs les députés de bien vouloir regarder leur place.

Le scrutin est ouvert.

Ruissiers, veuillez recueillir les votes.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Recueilli ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de suffrages exprimés.....	517
Majorité absolue.....	259
Pour l'adoption.....	89
Contre.....	428

L'Assemblée nationale n'a pas adopté. (Applaudissements à droite.)

J'ai accepté, par courtoisie, le scrutin demandé par M. Bosson. Mais je rappelle le sixième paragraphe de l'article 23 des règles provisoires de fonctionnement de l'Assemblée : « Le président d'un groupe qui a épuisé son temps de parole ne peut plus demander de scrutin public, excepté sur l'ensemble d'un projet ou d'une proposition. »

Dès à présent, j'appliquerai strictement le règlement. (Applaudissements à gauche et au centre et sur divers bancs à droite.)

M. Garraud a déposé un amendement n° 12 qui tend à insérer, dans le deuxième alinéa, paragraphe 1^{er}, de l'article unique, après les mots : « ... à la recherche et à l'enseignement agricoles », les mots : « ... et notamment à l'installation et au fonctionnement d'un centre national de la recherche agronomique appliquée à la montagne... ».

La parole est à M. Garraud.

M. Robert Garraud. Tous les membres de l'Assemblée reconnaissent que nos campagnes sont de plus en plus abandonnées par les cultivateurs.

M. Raymond Boladé. Et les plaines ?

M. Robert Garraud. D'aucuns, en dehors de cette enceinte, trouvent le phénomène naturel, voire heureux. D'autres, parmi lesquels vous figurez presque tous, mes chers collègues, et vous-même, j'en suis sûr, monsieur le ministre, estiment qu'il faut tout mettre en œuvre pour arrêter le mouvement des campagnes vers les villes tentaculaires. Ainsi que chacun le sait, cet exode est particulièrement sensible et grave de conséquences dans les régions de montagne. Or, celles-ci recouvrent plus du tiers de la surface de la France.

La montagne, personne ne me contredira, pose des problèmes spéciaux d'adaptation technique. Ce n'est donc pas à Jouy-en-Josas, à Versailles, dans les plaines de Picardie ou de la Beauce qu'on peut étudier les problèmes qui se posent aux agriculteurs des Alpes, des Pyrénées, du Massif Central, du Jura, des Ardennes, de la Corse et de l'Algérie.

M. Frédéric de Villeneuve. Et de la Réunion.

M. Robert Garraud. Il est donc nécessaire de faire sur place, dans les montagnes, les études et recherches visant à la mise en valeur de ces régions. Elles se rapporteront, en premier lieu, à l'agriculture. Le cultivateur est l'élément stable des populations de montagne ; c'est lui qui maintiendra la vie humaine dans ces régions ; c'est à lui que nous devons penser.

Le ministère de l'Agriculture a donc un rôle capital à jouer dans ce match qui met en jeu la vie ou la mort d'un tiers de notre territoire. (Applaudissements à gauche et au centre.)

Dans ces conditions, quelles dispositions est-il de notre devoir de vous demander de prendre aujourd'hui, monsieur le ministre de l'Agriculture ?

Nous vous demandons : en premier lieu, d'affirmer votre volonté de considérer que l'agriculture de montagne pose un problème spécial ; en deuxième lieu, de traduire cette volonté dans les actes et pour commencer — c'est l'objet de mon amendement — de créer un centre national de la recherche agronomique appliquée à la montagne.

Quels seront les rôles de cet organisme ?

Je lui en vois de prime abord de multiples. (Mouvements divers.)

M. le président. J'admets, mes chers collègues, que vous soyez fatigués, mais je vous demande d'écouter l'orateur. (Applaudissements au centre et à gauche et au centre gauche.)

M. Robert Garraud. Certains d'entre vous pensent peut-être qu'il s'agit d'une utopie. Je leur répondrai qu'en fait, je ne suis pas un novateur, que les tels établissements existent déjà. Ce sont, aux Etats-Unis, le *Boyce Thompson Institute*, en Autriche, l'Institut fédéral de recherche pour l'agriculture alpine, en Italie, la station alpine du Saatz d'Oulx.

Il est nécessaire que la France possède un institut de ce genre.

Mes chers collègues, trente-deux départements métropolitains, la Corse, et de nombreux départements d'Algérie sont des régions de montagne. Leurs députés sont directement intéressés, quelle que soit leur appartenance politique, à la création que je propose. (Applaudissements à gauche et au centre.)

Quant à vous, mes chers collègues, préoccupés des problèmes d'économie régionale, vous serez les premiers, j'en suis certain, à reconnaître la nécessité, pour les régions de montagne, de posséder l'institut d'études techniques, économiques et sociales dont j'ai esquissé les buts et les grandes lignes de l'organisation. (Applaudissements.)

En effet, les crédits sont disponibles : la création et le fonctionnement de l'institut national de la montagne n'exigeraient qu'une très faible part des 12.800 millions de francs prévus au chapitre de la recherche et de l'enseignement agricoles.

Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, il est indispensable que nous affirmions tous ensemble, ce soir, notre volonté de voir étudier de plus près les problèmes de l'agriculture de montagne, en vue de donner des chances meilleures à ceux de nos cultivateurs qui vivent et travaillent dans les conditions les plus difficiles. (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'Agriculture.

M. le ministre de l'Agriculture. Le ministre de l'Agriculture reconnaît, avec M. Garraud, que les problèmes de l'économie de montagne soulèvent des difficultés particulières.

Il est parfaitement d'accord sur l'esprit de l'amendement en ce sens qu'il fera tous ses efforts pour demander à l'institut national de la recherche agronomique d'envisager une catégorie d'études spécialisées relatives à l'économie de montagne. Je précise d'ailleurs qu'au sein du ministère de l'Agriculture, en dehors du groupe spécialisé envisagé au titre de la recherche agronomique, il est dans mon intention de créer un groupe d'études économiques destiné à rechercher les difficultés particulières de l'économie de montagne. Les divers services du ministère de l'Agriculture sont parfaitement conscients de l'importance de ce problème qui pose des questions de génie rural, forestières, de production agricole, tout à fait différentes de l'économie agricole classique.

Si mes déclarations lui paraissent suffisantes, je demanderais à M. Garraud de retirer son amendement pur ne pas alourdir le projet. (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Garraud ?

M. Robert Garraud. Je suis entièrement satisfait par les déclarations de M. le ministre de l'Agriculture et je retire mon amendement. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

M. le président. L'amendement n° 12 est retiré.

Je suis saisi de trois amendements ayant le même objet : le premier, n° 1, déposé par M. Bayou, le deuxième, portant le n° 8, présenté par M. Gabelle au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan, saisi au fond, le troisième, n° 9, déposé par M. Charpentier au nom de la commission de la production et des échanges, saisi pour avis. Ces amendements tendent à rédiger comme suit le paragraphe 4^o de l'article unique :

« 4^o Aux industries : agricoles, viticoles et alimentaires à concurrence de 18.500 millions de francs. »

La parole est à M. le ministre de l'Agriculture.

M. le ministre de l'Agriculture. Le Gouvernement accepte l'esprit des trois amendements. (Applaudissements sur quelques bancs à gauche et au centre.)

A l'extrême gauche. En accepte-t-il la lettre ?

M. le président. En vertu de l'article 36 des règles provisoires de fonctionnement, les amendements ayant le même objet doivent être soumis à un seul vote.

Dans ces conditions, je mets aux voix les amendements n° 1 de M. Bayrou, n° 8 de M. Gabelle et n° 9 de M. Charpentier. (Les amendements, mis aux voix, sont adoptés.)

M. Eugène Crigaudi-Petit. J'ai voté contre. Vous demandez que plus de crédits soient consacrés au logement des récoltes qu'à l'aménagement des stades et à l'ensemble de l'équipement sportif.

M. le président. Vous n'avez pas la parole, monsieur Petit. Donnez l'exemple de la discipline.

MM. Chauvet, Sagette, Viallet, Noël Barrot, de Montesquion, Juskiewski, Logier, Georges Bonnet, Dieras et Rousseau ont déposé un amendement n° 10 qui tend à compléter comme suit le paragraphe 4^e de l'article unique :

« dont 6.500 millions de francs au moins seront affectés aux régions sous-développées. »

La parole est à M. Chauvet.

M. Augustin Chauvet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, je viens une fois de plus à cette tribune pour défendre la cause des régions sous-développées. (Applaudissements et sourires.)

Certes, au cours de ces dernières années, les gouvernements successifs ont fait leur cette cause et nous ont prodigué des promesses et des encouragements en même temps qu'ils nous assureraient de toute leur sollicitude, mais cette sollicitude est restée jusqu'ici verbale et ne s'est guère traduite dans le domaine des faits.

Par un curieux paradoxe, la situation de nos malheureuses régions, loin de s'améliorer, n'a fait que s'aggraver depuis que les pouvoirs publics ont promis leur sollicitude et se penchent sur leur sort.

Je n'en veux pour exemple que mon propre département. (Exclamations et rires sur divers bancs)...

Ce que je dis de mon département vaut pour beaucoup d'autres.

Les quelques petites industries qui maintenaient un minimum d'activité dans certains secteurs ferment l'une après l'autre leurs portes. Maintenant, c'est le tour de l'une des plus anciennes, des plus importantes, la mine de Champagnac, dont les ouvriers viennent de recevoir leur avis de licenciement. (Interruptions.) Si les industries de remplacement ne sont pas rapidement installées, les 3.000 personnes qui vivaient de la mine n'auront d'autre ressource, et n'auront d'autre alternative que de mourir sur place ou de s'expatrier. Elles viendront ainsi grossir le flot des émigrants qui, chaque année, quittent les fermes du Cantal pour se diriger vers les villes et plus particulièrement vers Paris et la région parisienne qui attirent tant de provinciaux. (Applaudissements et interruptions.)

M. le président. Mesdames, messieurs, il est des limites qu'il ne faut pas dépasser. Je vous demande, pour la dignité de cette Assemblée, de laisser parler les orateurs. (Applaudissements.)

M. Augustin Chauvet. Dans son intervention, M. Lefèvre d'Ormesson a rappelé en termes émouvants les conséquences désastreuses de cet afflux de provinciaux vers la capitale. Il a évoqué le drame permanent que vivent les communes dorloires et l'impossibilité de résoudre la crise du logement tant que se poursuivra au même rythme la progression de la population parisienne.

Cette progression obère lourdement les finances de l'Etat, des départements et des communes. Des centaines de milliards sont dépensés chaque année pour accroître le nombre des logements, des écoles et des hôpitaux, pour construire des réseaux de routes et d'égouts.

Malgré des dépenses énormes, il manque toujours des logements, des écoles et des hôpitaux et on ne peut plus circuler dans Paris. Il en sera toujours ainsi tant qu'on s'attachera à résoudre le problème en partant des résultats au lieu de remonter aux causes.

Or, si les causes de l'exode rural sont bien connues, on en est à rechercher les moyens qui ont été mis en œuvre pour l'enrayer. Si la moitié des sommes qui sont dépensées pour installer les provinciaux à Paris étaient affectées à l'expansion économique des régions sous-développées...

M. le président. Je vous demande de conclure, monsieur Chauvet, vous avez épuisé votre temps de parole.

M. Augustin Chauvet. Je demande le scrutin sur notre amendement qui nous paraît être le seul susceptible d'apporter une solution au problème. Jusqu'à maintenant, on nous a fait des promesses; nous demandons des actes. Des crédits sont prévus pour l'installation d'industries alimentaires; ils se montent à 18.500 millions. Nous demandons que ces industries soient installées par priorité dans les départements sous-développés.

Les représentants du commissariat au plan ou du ministère de l'industrie et du commerce nous disent: « Vos régions sont essentiellement agricoles; commencez par y implanter des industries alimentaires ».

Nous demandons que ces industries soient implantées dans ces départements. C'est le seul moyen de remédier à la crise. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. S'il consulte la page 9 du document bleu n° 56, M. Chauvet constatera qu'il a parfaitement satisfaction et que le Gouvernement a prévu expressément une rubrique particulière concernant l'implantation et l'extension d'usines, notamment dans les zones sous-équipées.

D'autre part, je voudrais préciser que l'aménagement des zones sous-équipées obéit à un certain nombre de procédures que M. Chauvet peut parfaitement utiliser. La désignation des zones sous-équipées, soit comme zones d'équipement, soit comme zones de reconversion rapide, permet de disposer d'avantages particuliers offerts aux industriels qui seraient disposés à s'implanter en milieu rural, non seulement aux industriels des industries alimentaires ou agricoles, mais aux industriels de toutes catégories.

Je demande donc à M. Chauvet, puisqu'il a satisfaction, de bien vouloir retirer son amendement.

M. Augustin Chauvet. Je maintiens mon amendement, parce que j'ai pris connaissance de l'exposé des motifs...

M. le président. Monsieur Chauvet, je vous donne la parole pour retirer votre amendement. Sinon, vous n'y avez plus droit. (Sourires.)

Je mets aux voix l'amendement n° 10 de M. Chauvet.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. M. Charpentier a déposé, au nom de la commission de la production et des échanges, saisie pour avis, un amendement n° 2 tendant à ajouter le paragraphe suivant à l'article unique :

« Les sommes ainsi prévues constituent un programme minimum qui pourra être complété par des autorisations annuelles complémentaires ».

La parole est à M. Lalle, pour défendre cet amendement.

M. Albert Lalle. Monsieur le président, mes chers collègues, je m'excuse de remplacer ici mon collègue M. Charpentier, retenu par les travaux de l'assemblée parlementaire européenne.

Cet amendement est extrêmement simple et je demande à l'Assemblée de bien vouloir l'adopter.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. L'amendement déposé par M. Charpentier, au nom de la commission de la production et des échanges, précise que « les sommes ainsi prévues constituent un programme minimum, qui pourra être complété par des autorisations annuelles complémentaires ».

M. Michel Boscher. C'est enfoncer une porte ouverte!

M. le ministre de l'agriculture. Le texte de l'amendement n'ajoute rigoureusement rien aux possibilités qui sont données à quiconque de considérer qu'il s'agit d'un programme minimum.

Plusieurs voix au centre gauche. Alors, acceptez-vous l'amendement.

M. le ministre de l'agriculture. Je suis le premier à penser qu'il s'agit vraiment d'un programme minimum. Je demande donc à l'auteur de l'amendement de bien vouloir retirer son texte qui n'ajoute rien au projet.

Il n'y aurait aucun intérêt à l'accepter puisque son inefficacité serait totale.

M. René Gabelle, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mesdames, messieurs, ce texte, comme vient de le dire M. le ministre de l'agriculture, consiste en un vœu tendant à demander au Gouvernement de retenir les préoccupations qui ont été exprimées à la tribune par de nombreux orateurs.

La commission des finances elle-même a fait valoir qu'un certain nombre de dotations étaient insuffisantes. Elle s'est donc jointe au vœu de la commission de la production et des échanges. Mais le Gouvernement étant d'accord pour retenir ce principe, cette disposition ne présente pas un caractère législatif suffisant pour l'inclure dans le texte du projet de loi.

Je demande donc à l'auteur de l'amendement, étant donné l'accord de M. le ministre de l'agriculture, de ne pas insister. (Applaudissements.)

M. le président. Vous n'insistez pas, monsieur Lalle ?...

L'amendement n° 2 est retiré.

M. Charpentier, au nom de la commission de la production et des échanges, saisie pour avis, a présenté un amendement n° 3 tendant à ajouter un alinéa ainsi rédigé :

« Dans la mesure où des opérations ressortissant à l'un des rubriques ci-dessus n'auraient pu être engagées, le Gouvernement est autorisé, dans le cadre des lois de finances annuelles ou rectificatives, à affecter les autorisations de pro-

gramme ou les crédits de paiement inutilisés à l'exécution d'opérations figurant dans une autre de ces rubriques. »

La parole est à M. Lalle pour soutenir cet amendement. (*Inter-ruptions sur divers bancs.*)

M. Albert Lalle. Je demande à l'Assemblée de faire preuve d'un minimum de correction étant donné que je ne défends pas un amendement personnel mais celui d'une commission en l'absence du rapporteur pour avis.

M. le président. Mesdames, messieurs, je vous prie de garder le silence.

M. Albert Lalle. Cet amendement tend simplement à donner au Gouvernement la possibilité d'effectuer un transfert de crédit d'un chapitre sur un autre, en cas d'inutilisation.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Cet amendement est de même nature que le précédent. Il tend en effet à autoriser le Gouvernement, dans le cadre des lois de finances annuelles ou rectificatives, à transférer sur d'autres chapitres les crédits qui n'auraient pas été utilisés.

Le Gouvernement a toujours le droit de proposer des transferts de crédits dans le cadre des lois de finances. L'Assemblée n'ayant plus l'initiative des dépenses, qui pourrait d'ailleurs faire de telles propositions sinon le Gouvernement ?

La commission de la production et des échanges demande donc, et la commission des finances l'approuve, que dans le cas où les crédits de cette loi de programme — que nous trouvons déjà insuffisantes — seraient inemployés, le Gouvernement n'oublie pas de faire des propositions à l'Assemblée nationale pour leur utilisation éventuelle.

Il s'agit là d'un vœu auquel je ne pense pas que le Gouvernement veuille s'opposer et je pense que l'Assemblée sera d'accord pour ne pas retenir le texte de cet amendement qui n'ajoute rien aux lois actuelles.

M. le président. Monsieur Lalle, maintenez-vous votre amendement ?

M. Albert Lalle. Après les explications qui viennent d'être fournies, je le retire.

M. le président. L'amendement n° 3 est retiré.

Je mets aux voix le premier alinéa de l'article unique qui avait été réservé.

(*Le premier alinéa, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Le vote sur l'article unique est réservé jusqu'à l'examen des amendements tendant à l'adjonction d'articles additionnels.

Je suis saisi d'un amendement n° 5 présenté par MM. Dorey, Briot, Boudet et Raymond-Clergue, tendant à introduire un article additionnel ainsi conçu :

« Le Gouvernement déposera avant le 1^{er} novembre 1959 un projet de loi portant organisation du régime d'assurance longue maladie et risques chirurgicaux des exploitants agricoles. »

La parole est à M. Dorey.

M. Henri Dorey. J'ai défendu mon amendement en quelques minutes cet après-midi. Après les explications de M. le ministre, je n'ai rien à ajouter.

M. le président. M. Godonneche a déposé un sous-amendement n° 14 qui tend à substituer, dans l'article additionnel proposé par M. Dorey et ses collègues, aux mots : « longue maladie », le mot : « maladie ». (*Rires.*)

La parole est à M. Godonneche. (*Applaudissements à droite. — Mouvements divers.*)

M. Paul Godonneche. Mes chers collègues, je n'avais pas l'intention de déposer ce sous-amendement, mais un amendement a été déposé qui invite le Gouvernement à déposer un projet de loi portant organisation du régime d'assurance longue maladie et risques chirurgicaux des exploitants agricoles.

Je tiens à préciser que la commission des affaires culturelles, familiales et sociales s'est déjà préoccupée de cette question et qu'elle a constitué un groupe d'études, qui a déjà présenté un rapport concluant non pas simplement à l'assurance longue maladie, mais à l'assurance maladie complète des exploitants agricoles.

Elle a déposé ses conclusions. Pour différentes raisons que je ne voudrais pas développer, je me fais l'interprète de ce groupe d'étude qui a conclu à une assurance maladie complète des exploitants agricoles. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je réponds à M. Dorey que mon prédécesseur, M. Houdet, a déjà mis à l'étude et au point un projet destiné à couvrir les exploitants agricoles des dépenses pouvant résulter de longues maladies nécessitant l'hospitalisation.

Cette étude, entreprise par un groupe de travail, est déjà assez avancée et un certain nombre de conclusions ont déjà été préparées. Je pense être en possession de ce document sous peu de jours.

Une seule question — mais c'est évidemment la principale — reste à régler : le financement d'une opération qui coûte un certain nombre de milliards. Je regrette de le dire à M. Dorey, mais c'est précisément le point qui accroche, et je ne suis pas en mesure de faire connaître les conclusions du groupe de travail sur ce point particulier. Je désire cependant demeurer en rapport avec M. Dorey pour le tenir informé de l'évolution de ce dernier point, qui reste à fixer. Pour l'instant, je n'ai pu en dire davantage.

Si M. Dorey peut s'estimer comblé par cette déclaration, je lui demande de retirer son amendement.

M. Henri Dorey. Monsieur le président, bien que je ne sois pas comblé (*Sourires*), je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 5 est retiré.

De ce fait, le sous-amendement n° 14 tombe.

Je suis saisi par M. Grasset-Morel, d'un amendement n° 6 tendant à l'adoption d'un article additionnel ainsi conçu :

« Dans un délai de trois mois, en liaison avec le commissariat général du plan et de la productivité, le ministre de l'agriculture établira sur l'avis des commissions permanentes compétentes du Sénat, de l'Assemblée nationale et du Conseil économique et social, la liste des opérations à engager chaque année dans le cadre du programme pluriannuel, qui devront répondre aux caractéristiques définies ci-dessus, ainsi que la répartition des crédits prévisionnels entre les programmes s'appliquant à ces opérations. »

« Dans l'hypothèse d'une exécution annuelle incomplète des programmes prévus, la différence entre les crédits utilisés et le montant des crédits prévisionnels réservés en application de la présente loi pour l'année considérée, restera affectée sur l'exercice suivant aux quatre catégories d'opérations retenues à la présente loi. Le ministre de l'agriculture établira dans les trois mois consécutifs à l'adoption de la loi de finances et dans les conditions prévues à l'alinéa ci-dessus la liste de ces opérations. »

La parole est à M. Grasset-Morel.

M. Pierre Grasset-Morel. Monsieur le président, je pourrai retirer mon amendement quand j'aurai obtenu de M. le ministre certaines précisions.

Étant donné que c'est M. le ministre qui assure la répartition des crédits entre les différentes opérations, mon amendement avait pour but essentiel de lui demander que cette décision soit prise après avis des commissions parlementaires compétentes.

Ces précisions ont été apportées sur le plan général de trois ans devant la commission de la production et des échanges.

Pouvez-vous nous préciser, monsieur le ministre, que si des modifications interviennent pendant ces trois ans dans la répartition des crédits, elles seront adoptées après en avoir informé les commissions parlementaires et que les objectifs poursuivis au fur et à mesure de l'avancement des programmes seront expliqués à ces commissions ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Les commissions de l'Assemblée nationale, du Sénat et du Conseil économique et social ont déjà été informées de l'ensemble du projet. Le Gouvernement prend de nouveau l'engagement que si des modifications étaient apportées au cours des trois années à venir, il informerait les commissions parlementaires. (*Applaudissements.*)

M. Pierre Grasset-Morel. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 6 de M. Grasset-Morel est retiré.

MM. Weber, Dalainzy et Lehas ont déposé un amendement n° 11 tendant à insérer un article additionnel ainsi conçu :

« Le ministre de la santé publique déterminera et précisera sans pour cela compromettre en quoi que ce soit la rentabilité de la profession agricole, les incidences sur la santé publique de l'utilisation de produits chimiques ou biologiques dans le traitement des sols, l'alimentation des animaux et la conservation des produits alimentaires. »

« Des arrêtés conjoints des ministres de l'agriculture et de la santé publique prescriront sans délai l'emploi de tout produit considéré comme nuisible à la santé humaine. »

La parole est à M. Weber.

M. Pierre Weber. Monsieur le ministre, j'ai eu l'occasion, à dix neuf heures vingt-cinq, d'exposer le fond de ma pensée sur l'utilisation des produits chimiques dans les produits alimentaires. Je remercie M. le président de me donner la parole, ce qui me permet de vous reposer la question et d'espérer, à ce titre, la réponse que vous m'aviez promise en fin d'après-midi.

Je crois, que vous me demanderez de retirer cet amendement en m'apportant certains apaisements, à savoir notamment qu'il interviendra prochainement, en France, une loi sur les produits alimentaires qui aura pour effet d'empêcher l'emploi, dans leur préparation et leur présentation, de produits toxiques pour les êtres humains.

Cette loi doit permettre d'exporter, comme plusieurs d'entre vous le souhaitent, les produits de notre agriculture, ce qui, sinon, sera impossible du fait de la barrière que va créer, le 21 décembre 1959, la loi alimentaire allemande ainsi que la loi alimentaire belge qui suivra. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Les observations qu'a présentées M. Weber à la fin de la séance de cet après-midi étaient pertinentes. Le Gouvernement s'y rallie et il est parfaitement décidé à répondre au vœu exprimé par le texte de l'amendement.

Je puis donner l'assurance à M. Weber qu'après étude le Gouvernement élaborera un texte, d'ordre réglementaire plutôt que législatif. En effet, la liste des substances en question est susceptible d'évoluer: certaines peuvent disparaître, d'autres peuvent être introduites sur le marché. Il serait difficile de suivre l'évolution de cette catégorie de techniques par un texte législatif.

Mais sur le fond de l'amendement, je le répète, le Gouvernement est parfaitement d'accord.

M. Pierre Weber. Je vous remercie, monsieur le ministre, et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 11 de MM. Weber, Delainzy et Lebas est retiré.

MM. Souchal et Boinvilliers ont déposé un amendement n° 13 tendant à insérer l'article additionnel suivant:

« Les membres du cabinet ministériel et les hauts fonctionnaires du ministère de l'agriculture devront obligatoirement effectuer tous les trois ans un stage de trois mois dans une exploitation agricole familiale. »

M. Souchal m'a fait connaître qu'il retire cet amendement. (Exclamations au centre.)

M. Roger Souchal. L'heure est trop avancée pour examiner des textes sérieux.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'article unique du projet de loi modifié par l'adoption de trois amendements identiques de MM. Bayou, Gabelle et Charpentier.

M. Francis Leenhardt. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis déjà saisi d'une demande de scrutin émanant du groupe des républicains populaires et du centre démocratique. La vôtre y sera jointe.

Avant de mettre aux voix l'article unique, j'informe l'Assemblée que j'ai reçu deux demandes d'explication de vote. Chacun des orateurs inscrits disposera de cinq minutes.

La parole est à M. Szegedi.

M. Robert Szegedi. Mes chers collègues, en quelques mots, dont la plupart ne seront pas de moi, je voudrais expliquer mon vote de ce soir.

Depuis le début de cet important et intéressant débat, j'ai beaucoup écouté, beaucoup lu et beaucoup appris.

L'excellent discours de M. le ministre de l'agriculture me rassure quant à son effort vers une vue plus haute et plus large des problèmes qui se posent. Pourtant, je ne cacherais pas une certaine inquiétude.

On a beaucoup parlé, dans ce débat, de libéralisme et de dirigisme et on a semblé croire que le dirigisme en agriculture est néuf. A cet égard, je vais me permettre de lire quelques lignes écrites par M. de Tocqueville, qui a illustré cette maison. Ces textes sont, vous le verrez, les épigraphes nécessaires aux discours que vous avez entendus.

Il y a cent ans, se référant à des événements qui remontent eux-mêmes à un siècle, M. de Tocqueville écrivait:

« Le gouvernement central ne se bornait pas à venir au secours des paysans dans leurs misères; il prétendait leur enseigner l'art de s'enrichir, les y aider et les y forcer au besoin. Dans ce but, il faisait distribuer du temps en temps par ses Intendants et ses subdélégués des petits écrits sur l'art agricole, fondait des sociétés d'agriculture, promettait des primes, entretenait à grands frais des pépinières dont il distribuait les produits. Il semble qu'il eût été plus efficace d'alléger le poids et de diminuer l'inégalité des charges qui opprimaient alors l'agriculture. Mais c'est ce dont on ne voit pas qu'il se soit avisé jamais. »

« Il y a des arrêts du Conseil, écrit M. de Tocqueville, toujours à propos de l'ancien régime, qui prohibent certaines cultures dans des terres que ce Conseil y déclare peu propres. On en trouve où il ordonne d'arracher des vignes plantées, suivant lui, dans un mauvais sol. »

J'en passe, et des meilleures, pour en venir tout de suite à la dernière, qui vous réjouira, je le pense. Elle date de 1750:

« On raconte que M. Orry et M. de Trudaine, l'un contrôleur général et l'autre directeur général des ponts et chaussées, avaient conçu le projet de remplacer la corvée des chemins

par une prestation en argent que devaient fournir les habitants de chaque canton pour la réparation de leurs routes. La raison qui fit renoncer ces habiles administrateurs à leur dessein est instructive: ils craignaient, est-il dit, que, les fonds étant ainsi faits, on ne pût empêcher le Trésor public de les détourner pour les appliquer à son usage, de façon à ce que, bientôt, les contribuables eussent à supporter tout à la fois et l'imposition nouvelle et les corvées. » (Sourires.)

Ces citations prouvent que la Révolution reste à faire. Vous marchez dans des sentiers battus et rebattus. Quittez-les. Débroussailliez à neuf. Créez des voies nouvelles, larges et droites, à l'image de notre temps, à la dimension de nos espoirs.

Jamais n'a été plus nécessaire la table rase de Descartes, après des études profondes et complètes, ce que Max Jacob exprimait fortement en disant que rien ne se fait de neuf « sans une parfaite ignorance appuyée, du reste, sur une solide érudition ».

Les techniciens, l'administration, les savants sont là. Ils sont à l'origine et à la fin. Ils ont à étudier et à mettre en forme les solutions possibles.

Alors, messieurs du Gouvernement et vous, mes chers collègues de l'Assemblée nationale, votre rôle, votre rôle politique commence.

La politique est un choix. Vous avez à choisir ce qui vous semble le meilleur, selon vos moyens. Puis, administration et techniciens se chargeront de mener à bonne fin le travail que vous aurez décidé.

A chacun son rôle. Ne laissons à personne le soin de jouer le nôtre.

Gouvernants, vous avez à présent pour vous la durée. Utilisez les trois ans que vous donne votre petit plan, encore une fois insuffisant et parcellaire, pour préparer l'immense travail de l'intégration de l'agriculture, de l'économie agricole dans l'organisation régionale et nationale en pensant aussi et au Marché commun et à l'aide aux pays sous-développés. Vous serez alors dignes des quatre géants de pierre assis à notre porte, nous tournant du reste le dos (Sourires), et espérant voir venir de la Concordo la relève qu'ils attendent depuis des siècles. (Nouveaux sourires.)

Monsieur le ministre, je veux vous faire confiance, non que je sois parfaitement satisfait du plan proposé, mais pour mettre en œuvre le grand travail que nous espérons de vous. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Trémolet de Villers.

M. Henri Trémolet de Villers. Au nom de la majorité du groupe des indépendants et paysans d'action sociale, j'ai mission, monsieur le ministre, de vous indiquer que cette majorité votera le projet de loi de programme que vous nous proposez. Cependant, elle m'a élargi de présenter à votre attention diverses remarques importantes et de formuler des réserves qui ne sont pas de pure forme et qu'elle vous prie de considérer comme un avertissement extrêmement sérieux.

En ce qui concerne l'enseignement, nous prenons acte des déclarations que vous faites et des assurances que vous avez données en réponse à l'intervention de M. Boscary-Monsservin au nom de la commission des affaires culturelles. Mais nous souhaitons, car depuis le longues années nous attendons une réalisation, que celle-ci intervienne sans autre délai.

En matière d'équipement, nos observations portent sur la méthode et sur le quantum. Touchant la méthode, nous estimons qu'il n'est ni juste ni constitutionnel de présenter au Parlement des programmes en tranches et de la placer devant des décisions déjà prises qui ne lui permettent pas des options complètes.

Si, aujourd'hui, il fallait aller vite, nous souhaitons qu'à l'avenir les commissions soient saisies de plans d'ensemble dans lesquels elles choisiraient ce qui vaut le mieux pour le bien du pays, car le budget sous toutes ses formes reste de la compétence du Parlement, qui ne peut être placé devant le fait accompli. (Applaudissements à droite, sur certains bancs au centre et au centre gauche.)

Relativement au quantum, nous voterons le projet en fonction de vos déclarations, à savoir qu'il s'agit d'un minimum. Nous considérons tous les chiffres comme des minimums.

Nous pensons que le projet est indispensable pour permettre la réalisation de travaux importants échelonnés sur trois ans. Mais il est certain que ces travaux doivent être complétés par un équipement général et nous prenons acte de ce que vous avez indiqué notamment à propos des lois budgétaires ultérieures.

Dans le cas où satisfaction ne nous serait pas donnée sur ce point, nous estimons alors que notre confiance n'était pas aussi bien placée que nous voulons le croire aujourd'hui.

ORDRE DU JOUR

D'autre part, vous avez indiqué qu'il est nécessaire de faire un effort en matière de prix. Mais vous nous avez donné l'impression que vous étiez placé devant une distorsion irréductible entre les prix industriels et les prix agricoles.

C'est là un problème difficile qu'il vous appartient de résoudre. Et si nous ne sommes pas nous-mêmes absolument partisans des subventions, si nous pensons que la subvention est en soi un remède médiocre, nous estimons qu'il faut, en tout cas, appliquer un remède pour rétablir l'équilibre. Les autres pays, dont vous avez dit les difficultés, procèdent par la voie de subventions, directes ou indirectes. Si vous trouvez une meilleure solution, nous souhaitons que vous nous l'apportiez rapidement. Mais il n'est pas douteux que, pour sauver l'agriculture, il faut, soit par une modification du système fiscal, soit par un régime particulier, permettre aux prix agricoles de s'approcher le plus possible de la parité avec les prix industriels.

Vous avez dit enfin, ouvrant un paragraphe spécial pour les régions sous-développées, que ce problème était avant tout une question d'hommes. Partout il s'agit d'une question d'hommes. Mais ce n'est pas qu'une question d'hommes. L'auteur du *Prince* écrit que la moitié de nos actions est laissée à notre libre arbitre, mais que l'autre moitié est commandée par les événements. Il faut donc tenir compte de ce qui est commandé pour ces régions sous-développées par les événements qu'elles subissent.

Les hommes qui s'y trouvent sont prêts à tous les efforts. Les jeunes agriculteurs en ont donné la preuve. Ils attendent, cependant, que le Gouvernement se penche vers eux et montre, à leur égard, une considération aussi grande que celle qu'il manifeste aux populations urbaines.

Sous le bénéfice de ces réserves et comptant que vous réaliserez ce que vous avez annoncé, à savoir la naissance d'une civilisation agricole nouvelle, assuré que vos paroles se traduiraient par des actes, nous voterons le projet de loi de programme. (Applaudissements à droite, sur certains bancs au centre et au centre gauche.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Ce soir, je n'ai pas répondu à de nombreuses questions qui n'avaient été posées. L'Assemblée voudra sans doute excuser celui qui intervenait pour la première fois au nom du Gouvernement.

Ceux d'entre vous qui n'auraient pas reçu des réponses adéquates pourront me saisir de leurs problèmes particuliers. Parmi eux, ceux qui s'intéressent à la forêt, comme M. Alliot, pourraient me saisir d'une question orale à laquelle je répondrai. Il en est de même pour M. de Villeneuve au sujet de la Réunion. (Applaudissements.)

M. le président. Il va être procédé au vote sur l'article unique du projet de loi, par scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble des locaux du Palais et sera ouvert dans cinq minutes.

M. le président. Je prie mesdames et messieurs les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.
Huissiers, veuillez recueillir les votes.
(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?
Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des suffrages exprimés.....	501
Majorité absolue.....	251
Pour l'adoption.....	374
Contre.....	127

L'Assemblée nationale a adopté.

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Boullin un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur la proposition de loi de M. Frédéric-Dupont et plusieurs de ses collègues, tendant à l'augmentation des rentes viagères constituées entre particuliers. (n° 11).
Le rapport sera imprimé sous le n° 162 et distribué.

M. le président. Aujourd'hui, vendredi 26 juin 1959, à quinze heures, séance publique :

Questions orales sans débat :

Question n° 964 de M. Hassan Gouled à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre :

La présidence a été informée du retrait de cette question par son auteur.

Question n° 1023. — M. Paquet expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que, parmi les groupes de la nation, le plus touché par la dépréciation monétaire fut et reste celui des vieillards. Il n'est pas concevable que tout ne soit pas tenté et fait pour les protéger. Le Gouvernement a supprimé les indexations, mais il a maintenu celle du S.M.I.G., entendant par là se donner les moyens de lutter contre la hausse des prix mais aussi protéger, quoi qu'il arrive, les plus défavorisés. Il lui demande s'il ne pense pas qu'il serait juste que la même mesure soit prise en faveur des allocations de vieillesse : retraite des vieux travailleurs salariés, allocations spéciales, allocations supplémentaires, etc., ces allocations pouvant être considérées comme un minimum devant être garanti au même titre que le S.M.I.G. Dans la négative, s'il consent à lui donner les raisons de son refus.

Question n° 1026. — M. Jean-Paul Palewski expose à M. le ministre de l'intérieur que de nombreuses mesures ont été prises pour protéger Paris contre les inondations, mais que jusqu'à ce jour rien n'a été fait pour protéger la Seine-et-Oise de ce même fléau. Il semble, au contraire, que les mesures prises en faveur de Paris ont plutôt nuï à la Seine-et-Oise qui entoure complètement le département de la Seine. Il lui demande : 1° quelles dispositions il compte prendre pour étendre à la Seine-et-Oise les mesures qui ont déjà été prises pour Paris ; 2° pourquoi jusqu'à ce jour les indemnités pour les inondés de Seine-et-Oise n'ont pas encore été versées aux intéressés.

Question n° 1027. — M. Jean-Paul Palewski expose à M. le ministre de l'intérieur que dans le texte de l'ordonnance n° 59-272 du 4 février 1959 relative à l'organisation de la région de Paris, il a été prévu pour l'exécution par le district d'un certain nombre de travaux interdépartementaux. Le financement de ces travaux a été prévu, mais les conséquences financières que peuvent entraîner certains de ces travaux pour les collectivités locales n'ont pas fait l'objet d'un mode spécial de financement. Il lui demande s'il ne juge pas indispensable de prévoir une mise en commun de certaines ressources des différents départements composant le district, de manière à répartir les sommes perçues entre les communes dont les financements seront grevés par les frais supplémentaires occasionnés par ces travaux.

Question n° 1161. — M. Degraeve appelle l'attention de M. le ministre du travail sur l'urgence qu'il y a d'appliquer l'ordonnance n° 59-126 du 7 janvier 1959 tendant à favoriser l'association ou l'intéressement des travailleurs à l'entreprise. Il s'étonne : 1° que les membres du comité national consultatif prévu à l'article 8 et composé selon les dispositions du décret n° 59-349 du 17 avril 1959 n'aient pas été désignés ; 2° que des décrets pris en conseil d'Etat prévus par l'ordonnance n'aient pas encore fixé les modalités d'application, qui prévoient notamment la mise en place de commissions départementales et d'une commission nationale, dont la mission consistera à s'assurer si les contrats d'association ou d'intéressement répondent aux conditions prévues par l'ordonnance du 7 janvier 1959 et s'il y a lieu d'admettre les entreprises au bénéfice des exonérations fiscales prévues à l'article 10. Il lui demande quels délais seront nécessaires pour appliquer cette ordonnance afin de réaliser une amélioration du climat social et de permettre aux travailleurs d'avoir un pouvoir d'achat plus élevé, et si, dans le cadre de la réforme fiscale actuellement à l'étude, il n'envisage pas de favoriser au maximum — et dans des conditions plus avantageuses que ne l'a prévu l'ordonnance — les entreprises qui acceptent d'appliquer l'intéressement ou l'association des travailleurs à l'entreprise et de pénaliser dans la même proportion les entreprises qui s'y refusent.

Question n° 1176. — M. Cassagne expose à M. le ministre du travail que la suppression du remboursement par le fonds de solidarité des allocations supplémentaires accordées aux vieux travailleurs affiliés au régime général de sécurité sociale ne vise que le seul régime général, les autres régimes continuant à percevoir les subventions du fonds national de solidarité ; que les taxes spécialement créées pour le financement du fonds

national de solidarité continuent néanmoins d'être perçues auprès des assurés dépendant du régime général, et lui demande quelles mesures il entend proposer pour corriger cette injustice noire.

Question n° 1177. — M. Cassagne expose à M. le ministre du travail que la loi du 30 juin 1956 dispose, dans son article 12, alinéa 6, que les ressources provenant de l'application de son article 1^{er} seront intégralement affectées au fonds national de solidarité; que la même loi, en son article 4, précise que le fonds national de solidarité est administré par le ministère des affaires sociales assisté d'un comité comprenant des représentants de l'Etat et des principaux régimes d'assurance vieillesse. Il lui demande de lui donner communication des comptes en recettes et en dépenses du fonds national de solidarité depuis sa création et: 1^o s'il envisage la réunion du comité constitué par la loi; 2^o si, grâce au reliquat important qui paraît exister, il n'est pas possible de majorer les allocations supplémentaires.

Question n° 1199. — M. Frédéric Dupont rappelle à M. le ministre du travail que la loi n° 56-1222 du 4^{er} décembre 1956 qui fait obligation aux institutions de retraite intéressant le personnel salarié d'une ou plusieurs professions d'organiser la coordination entre elles fait une exception en ce qui concerne les fonctionnaires, adhérent à des caisses d'entreprise d'Etat, qui ne sont pas compris parmi les bénéficiaires de la loi. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à une situation qui empêche les participants aux régimes de retraite des ingénieurs des mines, de l'A. G. I. R. C. et du personnel non navigant d'Air France de bénéficier d'une retraite quand ils n'ont pas dans chacun de ces organismes une ancienneté suffisante alors qu'ils ont travaillé toute leur existence.

Question n° 1248. — M. Cassagne expose à M. le ministre du travail que le blocage persistant des allocations familiales accroît le décalage entre le montant de la compensation accordée aux familles et les charges réelles qu'elles supportent, que les statistiques montrent que de 1952 à 1958 l'indice des salaires est passé de 100 à 154, cependant que la moyenne des prestations familiales, dans le même temps, est passée de 100 à 148 seulement, que des réponses fournies par M. le ministre lui-même, il ressort qu'il n'est plus touché aux fonds perçus pour les allocations familiales pour compenser un déficit interne d'une branche de la sécurité sociale, que, d'autre part, le fonds national de solidarité continue à percevoir des recettes, sans assurer toutes les dépenses pour lesquelles il avait été créé, libérant ainsi 57 milliards de francs. Il lui demande en conséquence s'il envisage, étant donné les deux financements possibles, une majoration des allocations familiales pouvant aller jusqu'à 20 p. 100.

Question n° 1331. — M. Chandernagor expose à M. le ministre d'Etat que l'ordonnance n° 58-1036 du 29 octobre 1958 a prévu dans son article 41 que des règlements d'administration publique interviendraient dans un délai de six mois pour déterminer les différentes modalités du statut de certains fonctionnaires dépendant antérieurement du ministère de la France d'outre-mer; qu'à la question écrite qu'il lui a posée le 9 avril dernier pour s'étonner du retard apporté à la publication de ces règlements d'administration publique, M. le ministre des finances et des affaires économiques lui a répondu le 29 mai que la solution du problème évoqué était actuellement en cours d'élaboration et que le premier ministre venait d'être saisi; que faute de la publication de ces règlements d'administration publique, ces personnels s'interrogent actuellement sur leur sort et sur celui de leur carrière; que cette insécurité est nuisible à la bonne marche de l'administration et compromet gravement l'avenir de la mission de coopération technique qui incombe aux personnels métropolitains dans le cadre de la Communauté, il lui demande quelles sont les mesures envisagées pour satisfaire à l'obligation résultant de l'article 41 de l'ordonnance du 29 octobre 1958, et dans quel délai ces mesures sont susceptibles d'intervenir.

Question n° 1341. — M. Regaudie expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'une circulaire interministérielle du 4 avril 1959 a modifié les dispositions financières applicables aux travaux d'électrification réalisés par les collectivités locales. Par exemple, pour un programme de 100 millions de travaux bénéficiant jadis de l'aide du fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale, la collectivité locale, compte tenu de l'aide départementale, n'avait à supporter qu'une annuité de 160.000 F; mais, en application des dispositions prévues par la circulaire du 4 avril 1959, l'effort départemental restant le même, cette annuité sera de 1.225.000 F; que le simple exposé de ces chiffres montre l'impossibilité dans laquelle vont se trouver un grand nombre de collectivités locales rurales de poursuivre les travaux d'électrification en

cours ou d'entreprendre ceux nécessaires. Il lui demande quelles sont les mesures envisagées par le Gouvernement pour permettre la continuation de l'équipement des communes rurales en ce domaine.

Question n° 1402. — M. René Ribière rappelle à M. le ministre de l'Intérieur qu'un orage d'une extrême violence s'est abattu le 4 juin dernier sur la région d'Enghien-Montmorency-Soisy-Ermonville-Eaubonne-Saint-Germain, causant des dégâts considérables, évalués à plus de 100 millions, aux immeubles, aux cultures, à l'arboriculture et aux biens mobiliers. Il lui demande quelles mesures il envisage pour venir en aide aux particuliers, entreprises et exploitants sinistrés, ainsi qu'aux collectivités dont la veirie a particulièrement souffert.

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 26 juin à zéro heure quarante minutes.)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,

RENÉ MASSON.

Nominations de rapporteurs.

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LEGISLATION ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE

M. Clerget a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 76) de M. Delbos tendant à instituer dans les mairies, préfetures et sous-préfectures des « cahiers d'observations » mis à la disposition des particuliers.

M. Crovan a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 114) de MM. Dolez, Paul Coste-Floret et Diligent tendant à modifier les articles 721, 1388, 1393, 1399, 1400, 1497, 1832, 2135 et 2193 à 2195 du code civil, à supprimer les articles 1510 à 1584 du code civil, ainsi qu'à ajouter au titre V du livre III du code civil, un chapitre IV, intitulé, « Du régime légal de séparation de biens avec participation aux acquêts à la dissolution du mariage ».

M. Chandernagor a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 116) de M. Regaudie et plusieurs de ses collègues tendant à faciliter la gestion, la mise en valeur et le regroupement des biens appartenant aux sections de communes.

M. Lavigne a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 134) interdisant certaines pratiques en matière de transactions portant sur des immeubles et des fonds de commerce et complétant l'article 408 du code pénal.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
(Application des articles 51 à 60 du règlement provisoire.)

QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

1635. — 25 juin 1959. — M. Pio rappelle à M. le ministre de l'Agriculture que la culture de la lavande et du lavandin est l'élément principal et irremplaçable de l'économie agricole des Préalpes du Sud; que les producteurs d'huile essentielle de lavande et de lavandin subissent une crise grave de mévente de leur produit, ce qui risque d'entraîner la ruine des exploitations familiales de ces régions par ailleurs désertées. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour protéger cette culture et assurer aux producteurs l'écoulement normal de leur récolte.

1636. — 25 juin 1959. — M. Dalbos attire l'attention de M. le ministre du travail sur les conditions défavorables faites aux chômeurs de plus de 55 ans au point de vue de la réduction des allocations de chômage. Il lui demande si, compte tenu des difficultés actuelles du marché de l'emploi, spécialement pour les travailleurs d'un certain âge, il n'envisage pas de supprimer les obtenements prévus à l'article 29 du décret du 12 mars 1951 modifié.

1637. — 25 juin 1959. — M. Chauvet rappelle à M. le ministre de l'Industrie et du Commerce les promesses faites et les engagements pris, tant par ses prédécesseurs que par les Chorbagnages de France, de ne pas procéder à la fermeture de la Mine de Champagnac, tant

que le réemploi de la main-d'œuvre n'aurait pas été assuré sur place. Il lui demande : 1^o les raisons pour lesquelles ces engagements et ces promesses n'ont pas été tenus ; 2^o les mesures qu'il compte prendre pour éviter que cette région qui avait déjà souffert d'une première violation des engagements de l'Etat, à la suite du non rétablissement de la voie ferrée Bort-Eyraudon, coupée par le barrage de Bort, ne soit transformée en une véritable désert et que ses habitants n'aient d'autre alternative que de mourir sur place ou d'être déportés.

QUESTIONS ÉCRITES

(Application de l'article 60 du règlement provisoire.)

Art. 60. — Les questions écrites ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté, soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre intéressé dispose d'un délai supplémentaire d'un mois.

1603. — 25 juin 1959. — M. Regaudie signale à M. le ministre de la santé publique et de la population le travail réalisé à l'hôpital Beaujon et au laboratoire de neuropathologie de l'hôpital de la Salpêtrière à propos de la mort d'un enfant de dix ans, traité par la radiothérapie pour une affection bénigne du cuir chevelu (La Presse médicale, 27 mai 1959) et lui demande : 1^o à quelle date, cette mort, due à une erreur thérapeutique, lui a été signalée ; 2^o à quelle date le procureur de la République a été saisi de cet homicide par imprudence ; 3^o quelles dispositions ses services ont pris pour prévenir d'autres accidents de cet ordre.

1604. — 25 juin 1959. — M. Regaudie demande à M. le ministre de la santé publique et de la population si son attention a été attirée sur les travaux américains concernant les lésions cardiaques provoquées par l'emploi de doses excessives de noradrénaline et d'adrénaline et quelles mesures il a pris pour prévenir les méfaits d'une thérapeutique intempestive.

1605. — 25 juin 1959. — M. van der Meersch expose à M. le ministre de la santé publique et de la population que les personnes qui effectuent des sauvetages payent parfois leur mépris du danger par des blessures, des mutilations, voire même au prix de leur vie. Or, il n'a jamais été prévu d'indemnisation de tels faits, même pour les cas les plus douloureux. Il lui demande s'il n'envisage pas de prendre les mesures humaines qui semblent être naturelles, notamment en faveur des veuves et des orphelins des sauveteurs décédés au cours de leur intervention ou des sœurs de celui-ci.

1606. — 25 juin 1959. — M. van der Meersch expose à M. le ministre du travail que la loi du 2 août 1949 prévoyait la possibilité pour un infirme d'exercer une profession dans l'enseignement secondaire, technique ou supérieur et qu'un règlement d'administration publique admet cette possibilité sous réserve que les handicapés soient assistés par un auxiliaire agréé ; or l'octroi d'un traitement à un professeur de lycée est de nature à faire supprimer toute allocation d'aide sociale, y compris la majoration de tierce personne alors que le pouvoir d'achat réel du professeur infirme est son salaire réel diminué de la rémunération de son auxiliaire. Il lui demande s'il n'envisage pas de prendre des mesures pour que lui soit maintenu le bénéfice de la majoration de tierce personne.

1607. — 25 juin 1959. — M. Van der Meersch expose à M. le ministre du travail, que la loi du 2 août 1949, avait prévu que ses bénéficiaires toucheraient les allocations familiales ou même taux que les salariés ainsi que le salaire unique. Malheureusement cette disposition n'a pas été suivie de décret d'application. Dans ces conditions, un infirme dénué de ressources ne peut percevoir d'allocation de salaire unique qui est donnée sans difficulté à des salariés gagnant 50.000 F par mois. Il lui demande quelle mesure il compte prendre pour remédier rapidement à cette carence, au moins en ce qui concerne les handicapés non bénéficiaires des allocations familiales en raison d'une activité professionnelle.

1608. — 25 juin 1959. — M. Van der Meersch expose à M. le ministre du travail, que la sécurité sociale supprime le bénéfice de la pension d'invalidité aux infirmes qui exercent une profession artisanale ou libérale, en raison sans doute de la difficulté d'appréciation du gain de l'intéressé. Il lui demande si, dans le cadre de la réforme de la sécurité sociale, il envisage d'assouplir cette disposition en fixant, par exemple, un plafond de revenus professionnels qui pourrait correspondre à l'appréciation de l'administration fiscale.

1609. — 25 juin 1959. — M. Van der Meersch expose à M. le ministre de l'éducation nationale que la loi du 27 mars 1952, instituant pour tous les jeunes Français l'instruction gratuite et obligatoire, prévoyait un arrêté fixerait les modalités d'application de ce texte aux aveugles et aux sourds. Cet arrêté n'a jamais été pris. En son absence, l'instruction des aveugles et des sourds relève de différents ministères, les écoles sont trop peu nombreuses, le matériel et le personnel qualifiés insuffisants, l'enseignement professionnel peu adapté au marché du travail. Il lui demande si, malgré les difficultés de tous ordres que cette question soulève, il envisage pas au moins d'orienter les institutions existantes vers une adaptation plus réelle des jeunes infirmes aux conditions de la vie actuelle, notamment au point de vue de la formation professionnelle.

1610. — 25 juin 1959. — M. Van der Meersch expose à M. le ministre du travail que la sécurité sociale et l'aide médicale ne prennent que partiellement en charge l'appareillage des infirmes. Ce fait, nombre d'entre eux ne peuvent se procurer ce matériel indispensable et qui, dans beaucoup de cas, ferait d'eux des individus presque normaux, peuvent se déplacer et travailler. Il lui demande si, dans le cadre de la réforme prévue de la sécurité sociale, ou toute autre façon, il envisage de prendre les mesures qui s'imposent pour améliorer les conditions de vie des infirmes, ce qui diminuerait d'ailleurs leur dépendance morale et financière vis-à-vis de leurs proches ou de la collectivité.

1611. — 25 juin 1959. — M. Van der Meersch expose à M. le ministre des travaux publics et des transports que les aveugles bénéficient, à l'occasion de leurs voyages sur le réseau de la S.N.C.F., d'un transport gratuit de leur guide et, cela, en vertu d'une faveur concédée par cet organisme, et que les mutilés, de guerre bénéficient de réductions importantes. Il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas justifié de prendre des mesures analogues en faveur des grands infirmes civils ayant besoin de l'aide constante d'une tierce personne.

1612. — 25 juin 1959. — M. Malingu demande à M. le ministre de l'éducation nationale quels sont : 1^o le nombre des étudiants inscrits dans les facultés de Paris pendant l'année scolaire 1958-1959 ; 2^o le nombre des étudiants qui se sont effectivement présentés aux examens de fin d'année.

1613. — 25 juin 1959. — M. Jean Borrasconi demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques si un dégrèvement d'impôt est autorisé au contribuable dont les parents, titulaires de la seule allocation aux vieux travailleurs, sont à sa charge.

1614. — 25 juin 1959. — M. Hostache expose à M. le ministre du travail que de plus en plus les salariés n'ont pas la possibilité de résider sur le lieu de leur travail et qu'il en résulte entre eux une inégalité de leur pouvoir d'achat du fait des différences entre zones de salaires. C'est ainsi que si l'on prend deux ouvriers travaillant à l'étang de Berre, l'un y résidant, l'autre habitant malgré lui à Aix-en-Provence, ce dernier, pour le même salaire, a un pouvoir d'achat très diminué du fait de la vie citadine et de raisons fiscales, locatives, ou autres. Il lui demande si cette considération très généralisée en France n'est pas, à ses yeux, de nature à déterminer un changement de sa politique dans le domaine des zones de salaires.

1615. — 25 juin 1959. — M. Hostache expose à M. le ministre de l'éducation nationale que les crédits d'équipement et des personnels d'éducation physique et sportive sont, à l'heure actuelle, tout à fait insuffisants et sans comparaison avec la politique qui est reconnue nécessaire en ce domaine. Il lui demande quelle mesure il compte prendre pour remédier à cette carence.

1616. — 25 juin 1959. — M. Hostache expose à M. le ministre de l'agriculture que l'aviculture française se trouve dans une situation grave, par suite de la libération des échanges des poulets de chair dans les pays membres de l'Organisation européenne de coopération économique. On constate notamment que : le maïs est vendu 30 à 32 francs le kilogramme ou cours mondial et de 41 à 42 francs eu cours intérieur ; les farines animales sont grevées, à leur entrée en France, d'un droit de douane de 9 p. 100, qui n'existe pas dans les autres pays ; la poudre de lait est rétrocedée, en Belgique et en Hollande, entre 86,50 francs et 115,50 francs, alors qu'elle l'est en France, entre 150 et 180 francs (un franc en exporte à 62 francs le kilogramme) ; des importations massives de poulets belges et hollandais, contribuent encore à l'effondrement des cours français. Se référant à l'article 226 du traité de Communauté européenne, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre l'aviculture française dans une situation compétitive vis-à-vis des pays membres du Marché commun.

1617. — 25 juin 1959. — M. Tomasini demande à M. le ministre de l'intérieur quelles dispositions il compte prendre pour faire cesser la diffusion en France de la revue mensuelle internationale Jeunesse du Monde. Il rappelle : 1^o que les services de rédaction de cette revue se trouvent en Hongrie (Benczur, Budapest VI), les services

de diffusion en Allemagne de l'Est (Kronenstrasse 30/31); 2^e qu'elle a publié, notamment dans son numéro du mois de mai, des articles sur l'Algérie, constituant une grave atteinte au moral de la nation; 3^e que, postée à Berlin-Est, elle est envoyée gratuitement à des organisations de jeunesse, principalement aux associations de foyers ruraux.

1618. — 25 juin 1959. — M. Le Douarec expose à M. le ministre de l'Intérieur qu'un conseil municipal votant au scrutin secret sur une proposition ayant pour objet l'augmentation d'une taxe, se partage par moitié: treize voix pour l'augmentation, douze voix pour le *statu quo*, une voix se prononçant pour un taux intermédiaire entre le taux précédent et le taux proposé. Il lui demande, compte tenu de ce résultat, si la proposition se trouve rejetée ou s'il est possible de procéder immédiatement à un second tour au scrutin secret.

1619. — 25 juin 1959. — M. Lecocq demande à M. le ministre de la construction ce qu'il compte faire pour procurer un logement convenable à certaines catégories de citoyens particulièrement défavorisées; celles des gens dont les ressources ne leur permettent pas de bénéficier des avantages des H. L. M., en particulier le monde des ouvriers, les familles dont le père est invalide, les vieux ménages retraités, les femmes délaissées par leur mari avec des enfants en bas âge.

1620. — 25 juin 1959. — M. Lecocq demande à M. le ministre des armées si — pour éviter de regrettables incidents, comme celui qu'exploite en ce moment les pressos belge et helvétique contre la Légion étrangère — il ne conviendrait pas de n'incorporer dans cette unité que des recrues ayant atteint leur majorité; et si cette mesure n'est pas applicable, quelle en est la raison.

1621. — 25 juin 1959. — M. Delbecq expose à M. le ministre de l'Éducation nationale que le problème de la surveillance, dans le second degré et l'enseignement technique, risque de se poser avec acuité dès la prochaine rentrée scolaire. Déjà, certaines mesures, telles que: le décret du 7 novembre 1958 qui a permis l'accession des adjoints d'enseignement à la catégorie des certifiés; la mise en place des I. P. E. S.; la suppression des postes de surveillant d'externat (circulaire du 17 janvier 1959), ont privé les chefs d'établissement d'un personnel qualifié et risquent de compliquer, par une aggravation sensible des conditions de travail, la tâche des surveillants restant en place et, en particulier, des surveillants-étudiants désireux de poursuivre leurs études, et cela au moment même où la circulaire du 14 avril 1959 (cabinet du ministre affaires générales), relative à la sécurité des élèves, rappelle que l'obligation de la surveillance subsiste dans tous les actes de la vie scolaire. Il lui demande si le réforme de l'enseignement, dont la nécessité et le caractère inductible ne peuvent plus être dissimulés, aborde ce problème. En particulier, en quel état se trouve la mise sur pied d'un cadre de maîtres surveillants répondant aux exigences accrues de cette surveillance.

1622. — 25 juin 1959. — M. Delbecq attire l'attention de M. le ministre du travail sur la situation des assurés sociaux admis à l'invalidité après avoir bénéficié des dispositions de l'article 289, alinéa a, du code de la sécurité sociale (maladie de longue durée). Les pensions d'invalidité étant payées à terme échu, les intéressés peuvent se trouver, en effet, privés de ressources pendant trois mois. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette pénible situation qui conduit souvent l'aide sociale à intervenir.

1623. — 25 juin 1959. — M. Delbecq expose à M. le ministre de l'Éducation nationale que la pénurie des maîtres de l'enseignement du premier degré a entraîné dans de nombreux départements le recrutement d'instituteurs remplaçants provisoires munis du brevet élémentaire ou de la première partie du baccalauréat; que certains d'entre eux ont passé ou vont passer la deuxième partie du baccalauréat ou le brevet supérieur de capacité, après avoir passé le certificat d'aptitude professionnelle avec succès. Il lui demande de faire préciser par un texte que les intéressés seront soumis au régime général et verront prendre en considération le temps de service accompli en tant que remplaçant provisoire pour la titularisation et l'avancement.

1624. — 25 juin 1959. — M. Cathala expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques le cas d'un entrepreneur qui achète des terrains sur lesquels il construit des maisons d'habitation qu'il revend ensuite à des particuliers. Il lui demande: 1^o si le prix total de vente, terrain compris, est passible de la taxe à la valeur ajoutée sous déduction de la déduction de 40 p. 100 et, dans ce cas, sur quelles bases joue la règle du butoir; 2^o si le prix total doit, au contraire, être ventilé, la valeur de la construction étant seule passible de la valeur à la taxe ajoutée et la valeur du terrain passible de la T. P. S. au taux de 8,50 p. 100.

1625. — 25 juin 1959. — M. Cathala expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que, suivant réponse à une question écrite n° 7638 (Journal officiel du 29 novembre 1957), débats A. N. page 5035) M. le secrétaire d'État au budget a fait connaître qu'en cas de vente moyennant un prix unique d'un immeuble à usage d'habitation et de la créance pour primes à la construction attachée, le droit de cession de créance devait être liquidé sur le montant nominal des primes cédées, le droit de vente d'immeubles devant ensuite être liquidé sur la différence entre le prix unique et le montant nominal des primes cédées.

Il lui demande si cette réponse qui avait pour but d'empêcher la perception de droits d'enregistrement sur une somme supérieure au prix de la cession totale reste valable malgré les nouvelles dispositions fiscales promulguées en décembre 1958.

1626. — 25 juin 1959. — M. Cathala expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que l'article 64 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959 a abrogé, notamment, les articles 39 *quater* et 39 *quinquies* du code général des impôts; que sous le régime de ces articles il s'était créé des sociétés à responsabilité limitée de logements économiques et familiaux, habilitées à recevoir l'investissement obligatoire de 1 p. 100 prévu par le décret n° 53-701 du 9 août 1953, mais que l'abrogation susvisée a eu pour effet de larir les ressources de ces sociétés puisque l'aide apportée à fonds perdu n'est plus admise au compte des frais généraux; que les programmes en cours ont dû être arrêtés, ce qui est très préjudiciable et pour les sociétés et pour les futurs bénéficiaires; des logements; que cette modification brutale de la législation, qui peut en précéder d'autres, est de nature à décourager des initiatives qui seraient fécondes, car les programmes de construction ne peuvent s'adapter aussi rapidement que se promulgue une ordonnance. Il lui demande si, pour les sociétés constituées avant le 31 décembre 1958, il n'est pas possible de maintenir l'ancienne réglementation pendant une période transitoire.

1627. — 25 juin 1959. — M. Cathala expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que les primes afférentes à des contrats d'assurance-vie, conclus ou ayant fait l'objet d'avenants entre le 1^{er} janvier 1950 et le 1^{er} janvier 1957, ou, entre le 1^{er} juillet 1957 et le 31 décembre 1958, sont déductibles sous certaines conditions de la base de la surtaxe progressive. Il lui demande si un contrat souscrit après le 31 décembre 1958, mais ambulatoire et remplaçant des polices souscrites en 1956 peut bénéficier des mêmes avantages.

1628. — 25 juin 1959. M. Bernasconi attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre sur la nécessité de faire paraître le décret d'application de l'ordonnance n° 58-1036 du 29 octobre 1958 relative à la situation de certains personnels qui relevaient du ministre de la France d'outre-mer.

1629. — 25 juin 1959. — M. Meck expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'en vertu de l'article 48 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958, portant loi de finance, sont assimilées aux terrains à bâtir et bénéficient, par conséquent, du droit de mutation à titre onéreux réduit de 4,20 p. 100, les ventes d'immeubles ou appartements inachevés, dont les travaux ou la remise en état sont susceptibles d'ouvrir le droit aux primes à la construction au taux spécial prévu par l'article 3 du décret n° 50-898 du 2 août 1950, modifié par le décret n° 52-59 du 15 janvier 1952. Il lui demande si l'acquéreur peut bénéficier, par mesure de tempérance, et comme le prévoient les anciennes dispositions de l'article 1371 bis C. G. I., d'un tarif de mutation réduit en cas d'une vente d'un immeuble ou d'un appartement inachevé réunissant toutes les conditions voulues par la loi, sans que l'immeuble ou l'appartement est primé au taux normal de 600 F le mètre carré au lieu du taux spécial expressément prévu pour les achèvements de construction.

1630. — 25 juin 1959. — M. Croaux expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques le cas suivant: M. D... décéda le 10 octobre 1958 laissant: a) à son épouse survivante, commun en biens, usufruitière légale (art. 767 du C. C.) l'usufruit se confondant avec le bénéfice d'une donation entre époux du 26 décembre 1933, enregistrée, la faisant donataire de l'usufruit de tous les biens meubles et immeubles, et légataire en pleine propriété d'une maison et de ses dépendances, d'une valeur d'un million de francs; b) et pour héritiers trois neveux et nièces et deux petits-neveux. L'actif de la succession se monte à 3.541.000 F, le legs particulier de la veuve entrant dans cette somme pour 1 million de francs. Or, lorsqu'une succession comporte des legs particuliers consentis à des bénéficiaires autres que les successeurs universels ou à titre universel, la taxe spéciale est liquidée distinctement sur le montant des biens légués à chacun des bénéficiaires et sur l'actif net global tel qu'il apparaît après déduction de ces biens. Mais, d'autre part, le conjoint survivant semble avoir la qualité de successeur universel ou à titre universel lorsqu'il vient à la succession en vertu des dispositions de l'article 767 du code civil. Il lui demande si la qualité de donataire de l'usufruit ne doit pas primer celle d'usufruitière légale, la taxe spéciale devant alors être calculée après déduction du legs particulier de l'actif de la succession.

1631. — 25 juin 1959. — M. Sabié demande à M. le ministre de la justice de lui préciser le nombre de condamnations devenues définitives, prononcées en 1958 par les juridictions françaises contre : 1° les maires; 2° et tous autres justiciables par application des articles par application des articles 174 (concession) et 175 (délit d'ingérence) du code pénal.

1632. — 25 juin 1959. — M. Cathala expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que l'article 8 du décret du 5 février 1946 donne aux entreprises ayant réévalué leur bilan dans les conditions prévues par les articles 69 et 73 de l'ordonnance du 25 août 1945 la faculté de faire figurer à l'actif de ce document à un compte intitulé « Amortissements différés » les amortissements pratiqués en l'absence de bénéfices; que le décret du 29 juin 1948 concernant les mêmes entreprises ne reprend pas cette disposition, l'indication de l'amortissement différé devant être portée avec une mention spéciale au compte « Report à nouveau »; que le décret du 7 août 1958, modifiant une fois de plus les règles antérieures, n'édicté aucune prescription quant à l'indication sur le bilan des amortissements différés. Il lui demande: 1° si une entreprise, qui a continué à suivre les règles primitives en portant, à l'actif, le compte d'ordre « Amortissements différés », par le crédit du compte « Amortissements », ce qui n'affecte en rien le résultat, peut se voir refuser le bénéfice de l'article 39 du code général des impôts en ce qui touche la déduction de cet amortissement différé sur le premier exercice bénéficiaire; 2° si une entreprise n'ayant pas réévalué son bilan, mais qui a créé le même compte d'ordre dans les mêmes conditions, peut être passible de la même sanction; 3° s'il ne convient pas d'établir une distinction suivant que le premier exercice bénéficiaire susceptible d'être affecté par l'amortissement différé est compris ou non dans la limite du délai prévu à l'article 41 du code général des impôts pour le report bénéficiaire; 4° s'il lui paraît raisonnable de sanctionner des écarteries qui apportent aux régies et aux tiers des renseignements utiles alors que l'administration ne manque pas d'exiger par ailleurs des éléments d'appréciation de plus en plus nombreux (relevé des amortissements et des provisions, état relatif aux intérêts, etc.); 5° si, à une époque où l'on paraît se préoccuper beaucoup de la sincérité des bilans, il n'est pas regrettable de supprimer les prescriptions primitives qui avaient le mérite de la clarté et de quelles sont les règles qui devront observer les entreprises, tout qu'elles entendent différer tout ou partie des amortissements d'exercices décalés.

1633. — 25 juin 1959. — M. Lollive expose à M. le ministre de la construction que l'État a construit 741 logements sur le territoire de la commune de Bagnolet; que sur ce nombre 350 ont été attribués à l'Office d'I. L. M. de la ville de Paris et 230 à celui de la ville de Bagnolet; que les 461 logements restants étaient occupés par des travailleurs immigrés, mais que les autorités de tutelle promettent que, dès leur libération, et à défaut d'acquéreurs situés, ils seraient attribués à l'Office d'I. L. M. de Bagnolet; que selon diverses informations, ces 461 logements auraient été vendus à « certains sinistres » dont chacun aurait acquis plusieurs logements ce qui favoriserait la spéculation et aggraverait encore la crise du logement à Bagnolet. Il lui demande: a) si ces informations sont exactes; b) les mesures qu'il compte prendre afin que les promesses faites à la municipalité de Bagnolet soient tenues.

1634. — 25 juin 1959. — M. Sabié demande à M. le ministre des travaux publics et des transports, si après les mesures récemment prises en faveur des surveillants et agents de maîtrise, il n'envisage pas de remédier à la situation des dessinateurs, employés et ouvriers à salaire horaire du service des ponts et chaussées du département de la Martinique qui, en raison de leur ancienneté, attendent leur titularisation dans cette administration, ou tout au moins leur reclassement dans le cadre des personnes à temps complet.

1635. — 25 juin 1959. — M. Philippe Vayron expose à M. le ministre de l'intérieur qu'une publication mensuelle dite « Bulletin officiel du ministère de l'intérieur » est publiée par un éditeur privé; que cette publication qui parvient aux intéressés — abonnés et personnes recevant des « services » — au moins un mois après sa date, ne contient que des textes déjà portés depuis longtemps, soit par le Journal officiel, soit par des circulaires et instructions publiées aux « Recueils des actes administratifs des préfectures »; que les abonnements à cette publication sont sollicités, par exemple, auprès des maires, de telle manière que ceux-ci peuvent la considérer comme obligatoire pour leur commune; et qu'enfin le montant de ces abonnements semble devoir être recouvert par les services du Trésor comme « cotisations municipales ». Il lui demande: 1° si la publication en cause est une publication officielle dont les recettes et les dépenses figurent au budget du ministère de l'intérieur; 2° dans la négative, quel est le lien juridique qui unit l'éditeur de cette publication à son département; 3° dans le cas de réponses négatives aux deux premières questions, s'il ne croit pas devoir donner des ordres afin que cette publication ne puisse, par rapport à d'autres, jouir d'une sorte d'officialité qui lui confère des privilèges dont elle semble être actuellement l'objet.

1636. — 25 juin 1959. — M. Pierre Hesnaut demande à M. le ministre d'État, si une censure sévère va enfin s'exercer à l'égard de films destinés plus particulièrement à la jeunesse. Sous le fallacieux prétexte d'être moralisateurs en montrant les tares et les vices pour les corriger, ces films loin de détourner les jeunes, leur servent trop souvent d'exemple ou de modèle. Les restrictions pouvant être apportées en matière de prêts ou subventions prévus par le décret n° 59-733 du 23 juin 1959, sont susceptibles de limiter les moyens de certains producteurs trop orientés, en raison des profits escomptés, vers ces films faussement éducatifs, et en vérité moralement très dangereux. Cela est nettement insuffisant. Peut-on espérer voir s'instaurer une réelle censure extrêmement sévère, et ne pas permettre également à des productions étrangères du même ordre, de pénétrer en France sous le couvert d'accords.

1640. — 25 juin 1959. — M. Bettencourt demande à M. le ministre de l'éducation nationale, 1° si, à la suite des incidents regrettables qui se sont produits, lors des épreuves écrites du concours commun aux écoles nationales d'ingénieurs d'arts et métiers, d'ingénieurs de Strasbourg, et d'ingénieurs de radiotechnique et électricité appliquée de Clécy, toutes dispositions ont bien été prises pour que les jeunes candidats ne supportent pas les conséquences des erreurs commises dans l'énoncé des épreuves; 2° quelles mesures il envisage de prendre pour qu'à l'avenir, dans ce concours, comme dans les autres, on arrive enfin à éliminer les intolérables erreurs trop souvent contenues dans l'énoncé des épreuves.

1641. — 25 juin 1959. — M. Palméro demande à M. le ministre des travaux publics et des transports de lui faire connaître le nombre de télégraphiques fonctionnant en France ainsi que les durées, minimum, maximum et moyenne, de concession.

1642. — 25 juin 1959. — M. Daibes expose à M. le ministre de l'industrie et du commerce que, selon une récente décision du Gouvernement marocain, les colices fabriqués en France et envoyés au Maroc pour contenir des fruits destinés à notre pays, viennent d'être frappés d'un droit de douane de 29 p. 100 alors qu'elles avaient toujours bénéficié du régime de l'admission temporaire. Cette mesure est d'autant plus choquante que l'exportation de 4 millions de baises correspond à une vente de 520 millions, alors que le Maroc importe en franchise de douane 450.000 tonnes d'agrumes du Maroc pour une valeur de 12 milliards au détriment d'autres pays (Espagne, Israël, Amérique du Sud, etc.). Il lui demande quelle mesure il compte prendre d'urgence contre une décision dont les conséquences seront dramatiques pour les fabricants français de caisses et, notamment, ceux du Sud-Ouest qui en fournissent plus de la moitié, ce qui correspond à un emploi de 16.000 mètres cubes de selago et 50.000 journées de travail.

1643. — 25 juin 1959. — M. Pilet expose à M. le ministre de l'intérieur le cas d'une commune qui est son propre assureur, et dont l'un des agents titulaires a été victime d'un accident du travail, entraînant une incapacité totale temporaire. Il lui demande dans le cas où la faute d'un tiers peut être retenue: 1° si la responsabilité de la compagnie d'assurances couvrant la responsabilité des tiers ne doit pas s'exercer pendant la période de l'incapacité considérée et couvrir les cotisations patronales versées par la commune (cotisation patronale à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales; cotisation patronale à la sécurité sociale; indemnité de congés payés; impôt caducataire); 2° si la compagnie d'assurances du tiers ne doit pas couvrir également le remboursement partiel ou total, suivant le langage des responsabilités, des frais que la commune a dû exposer (salaire, frais d'hospitalisation et charges sociales).

1644. — 25 juin 1959. — M. Pilet appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les conditions dans lesquelles l'administration des eaux et forêts et les lieutenants de louveterie, chargés de l'organisation des battues aux nuisibles, se substituent a priori aux propriétaires ou locataires de terrains de chasse pour organiser, sans leur consentement préalable une battue sur leur domaine; et lui demande si des dispositions ne pourraient pas être prises aux termes desquelles aucune battue décidée par l'administration ne serait entreprise, si l'intérêt général l'exige, qu'après une mise en demeure préalable adressée aux propriétaires et locataires de chasses des terrains intéressés.

1645. — 25 juin 1959. — M. Brocas demande à M. le Premier ministre s'il est exact qu'un fonctionnaire originaire des départements d'outre-mer affecté en métropole où il a exercé pendant un séjour ininterrompu de cinq années, n'est vu refusé récemment l'attribution d'un congé administratif réglementairement prévu par les textes en vigueur, sous le prétexte d'insuffisance de crédits correspondant aux frais de transport et quelques dispositions il compte prendre à cet effet, pour la sauvegarde des légitimes aspirations des ayants droit.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA
2^e séance du jeudi 25 juin 1959.

SCRUTIN (N° 29)

Sur l'amendement de M. Fréville à l'article unique du projet de loi de programme relative à l'équipement agricole (Disjonction des crédits pour l'enseignement agricole).

Nombre de suffrages exprimés.....	493
Majorité absolue.....	247
Pour l'adoption.....	89
Contre.....	404

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

Mme Ayme de ta Chevrière.	DeVemy.	Mahias.
M.M.	Dieras.	Mayer (Félix).
Barniaudy.	Diligent.	Meck.
Barrot (Noël).	Voiez.	Méhaugnerie.
Billières.	Domenech.	Michaud (Louls).
Blin.	Dorey.	Muntagne (Rémy).
Bonnet (Christlan).	Dousins.	Montesquieu (de).
Bonnet (Georges).	Dubuis.	Orvoën.
Bosson.	Ducos.	Mme Palenôtre (Jacqueline).
Dourdillé.	Duthell.	Petit (Eugène-Claudius).
Brocos.	Ebrard (Guy).	Philippe.
Burlot.	Paulquer.	Rakolovelo.
Cassez.	Fauré (Maurice).	Rault.
Cerneau.	Fourmond.	Raymond-Clergue.
Chapuis.	Fréville.	Ranohord.
Charpenlier.	Cahelle (Pierre).	Rieunaud.
Chauvet.	Gaillard (Félix).	Rivière (Joseph).
Chazelle.	Gauthier.	Rombeaut.
Clamens.	Grasset-Morcl.	Rossi.
Commenay.	Guissou (Henri).	Sablé.
Conombo.	lhuél.	Schumann (Maurice).
Coste-Floret (Paul).	Jallton, Jura.	Seitlinger.
Coudray.	Jusklewenski.	Simonnet.
David (Jean-Paul).	Kuntz.	Szigeti.
Davoust.	Lambert.	Thibault (Edouard).
Mme DeLable.	Laurent.	Thomas.
Delemonlex.	Lelèvre d'Ormesson.	Tretlu.
Delesalle.	Lo Guen.	
Desouches.	Lenormand (Maurice).	
	Longuet.	
	Lux.	

Ont voté contre :

M.M.	Dorocco.	Chandernagor.
Abdeslam.	Boscary-Monsservin.	Chagalain.
Acha-Mir.	Roscher.	Charreyro.
Allières (d').	Mlo Douaba (Kheira).	Charé.
Albert-Soret (Jean).	Rouaiam (Saïd).	Charrel.
Aibrand.	Rouchel.	Chavanne.
Allot.	Boudet.	Cheikh (Mohamed Saïd).
At Sid Boubakeur.	Boudi (Mohamed).	Chelha (Mustapha).
Anthoz.	Boudjedir (Ilachmi).	Chibi (Abdelbaki).
Arnulf.	Bouhadjera (Belaid).	Chopin.
Arrihli (Pascal).	Boullol.	Clerget.
Baouya.	Boulet.	Clamontel.
Batisti.	Boulin.	Colinet.
Baudis.	Boulosane (Mohamed).	Colomb.
Bayot.	Bourgeois (Georges).	Colonna (Henri).
Bayon (Raoul).	Bourgeois (Pierre).	Colonna d'Anfrani.
Beaugille (André).	Bourgoin.	Comle-Offenbach.
Béchari (Paul).	Dourgund.	Conle (Arthur).
Becker.	Bourne.	Couton.
Becue.	Bourriquel.	Coumaros.
Redredine (Mohamed).	Boutalbi (Ahmed).	Courant (Pierre).
Bégoulin (André).	Boutard.	Crouan.
Bekri (Mohamed).	Bréchard.	Cruels.
Belabed (Sltmano).	Erice.	Dalonnay.
Bénard (François).	Bricout.	Darmon.
Bénard (Jean).	Briot.	Damette.
Benekodi (Renatia).	Brogie (de).	Danlo.
Benhalia (Kheili).	Brière.	Darcbicourt.
Bénouville (de).	Brugerolle.	Darras.
Bonsedick Cheikh.	Buot (Henri).	Dassault (Marcel).
Bérard.	Buron (Gilbert).	Debray.
Béraudier.	Cachat.	Degraove.
Bergasse.	Caillaud.	Dejean.
Bernasconi.	Callomer.	Delachenal.
Besson (Robert).	Calméjane.	Delaporte.
Bettencourt.	Camino.	Debécque.
Blaggi.	Canal.	Dellauno.
Bignon.	Cartier.	Denis (Bertrand).
Bisson.	Carville (de).	Denis (Ernest).
Bolvilliers.	Castagne.	Denvers.
Bolsé (Raymond).	Catillaud.	
Bord.	Chamant.	

Beramchi (Mustapha).	La Combe.	Pic.
Berancy.	Lacroix.	Picard.
Deschizeaux.	Lacosie-Lareymondie.	Pierrebou (de).
Mme Devoud (Marcelle).	Laffoni.	Pigeot.
Devèze.	Lahé (Jean).	Pivdic.
Devilq.	Lalle.	Plaznet.
Diet.	Lapeyrusse.	Poignant.
Dikmier.	Laradji (Mohamed).	Portiano.
Djebbou (Ahmed).	Larue (Touy).	Poudevigne.
Djouni (Mohammed).	Laudrin, Morbihan.	Poulpoulet (de).
Doublet.	Laurelli.	Poutler.
Dreyfus-Ducas.	Laurin, Var.	Privot (Charles).
Dronne.	Lauriot.	Privet.
Drouot-L'Hervaine.	Lavigne.	Proffchet.
Duchâteau.	Le Boulé de la Morinière.	Puech-Samson.
Duchesne.	Lecocq.	Quintier.
Duflot.	Le Douarec.	Radtus.
Dulour.	Le Duc (Jean).	Raphaël-Leygues.
Dumas.	Leduc (René).	Régaudie.
Dumortier.	Leenhardt (Francis).	Renucci.
Furand.	Legaret.	Réthore.
Durbel.	Legroux.	Rey.
Dusseaux.	Lejeuno (Max).	Reynoud (Paul).
Duierne.	Lemoire.	Ribère (René).
Duvillard.	Le Montagner.	Richards.
Ehm.	Le Pen.	Ripert.
Evrard (Just).	Lepid.	Rivan.
Fabre (Henri).	Le Roy Ladurie.	Robichon.
Falala.	Le Tnc.	Roche-Defrance.
Fanton.	Le Theute.	Roques.
Féron (Jacques).	Liagier.	Rouland.
Ferri (Pierre).	Lamhard.	Rousseau.
Feuillard.	Longueue.	Rorsseol.
Fornat.	Lopez.	Roustan.
Fouchier.	Luciani.	Raux.
Fouques-Duparc.	Lurie.	Ruais.
Fourcade (Jacques).	Mallou.	Saadi (Ali).
Foyer.	Mainguy.	Sagette.
Frassiné.	Mallien (Ali).	Sahnouni (Rahim).
Francis-Valentin.	Malleville.	Saïdi (Berzeoug).
Frédéric-Dupont.	Malloum (Hafid).	Sainte-Marie (de).
Fric (Guy).	Marçals.	Salado.
Frys.	Marcellin.	Salonave.
Fulchiron.	Marcenel.	Saillard du Rivault.
Gallian Makhoul.	Marchelli.	Samarce'll.
Camel.	Maridet.	Sanglier (Jacques).
Garnier.	Marie (André).	Santoni.
Garrud.	Mariotte.	Sarazin.
Gavini.	Marquaire.	Schoffner.
Godeiray.	Mlle Martinache.	Schmitt (René).
Godonnéche.	Mazio.	Schmittlein.
Gould (Hassan).	Mazou.	Sicard.
Gracia (de).	Mazurier.	Sid Cara Chérif.
Grandmaison (de).	Mekki (René).	Souchol.
Grassel (Yvon).	Mercler.	Sourhel.
Grener (Jean-Marie).	Messaoudi (Kaddour).	Taittinger (Jean).
Grèverie.	Migou.	Tardieu.
Grussenmeyer.	Mirguet.	Tebib (Abdallah).
Gullon.	Mirou.	Tocssel.
Guitton (Antoino).	Missoffe.	Torré.
Guthmutier.	Moanli.	Terrenofre.
Haub-Delonce.	Morguiaux.	Thomozo.
Hatquet (du).	Molinet.	Thorallier.
Hanli.	Mollet (Guy).	Tomasini.
Hassani (Noureddine).	Mondcn.	Touret.
laurel.	Monnerville (Pierre).	Toutain.
Hénaul.	Mantagne (Max).	Trebosc.
Hersant.	Montel (Eugène).	Trémolet de Villers.
Heullard.	Mooze.	Turc (Jean).
Hoguet.	Moras.	Turroque.
Hosiache.	Moulessehou (Abbès).	Valabré.
Ibrahim Saïd.	Moulin.	Vais (Francis).
Ihaddaden (Mohamed).	Nader.	Vanier.
Jouanien (Ahcène).	Neurwith.	Vaschéll.
Jacque (Marc).	Nofel.	Vendroux.
Jacquel (Michel).	Nungesser.	Véry (Emmanuel).
Jacson.	Orlon.	Viallet.
Jamol.	Padovani.	Vidal.
Japlot.	Palewski (Jean-Paul).	Villedieu.
Jarrosson.	Palmero.	Vinoiguerra.
Jarroi.	Paquet.	Viel (Jean).
Jouanneau.	Pasquali.	Vitier (Pierre).
Joyon.	Pavoi.	Vouquin.
Junol.	Pécauling.	Voisin.
Kaddari (Djillal).	Péretill.	Wagner.
Kacoub (Mourad).	Perrin (François).	Waller (René).
Karoch.	Perrin (Joseph).	Weber.
Korveguen (dc).	Perrot.	Walman.
Mme Khebtani (Robiha).	Peyrefitte.	Widenlocher.
Khorsi (Sadok).	Peyret.	Yrissou.
Labbe.	Pezé.	Ziller.
Lacaze.	Planla.	

Se sont abstenus volontairement :

M.M. Barboucha (Mohamed), Denhacine (Abdelmadjid), Collette, Guettat Ali, Kir, Valentin (Jean).

N'ont pas pris part au vote :

- MM.
Alduy.
Apthy.
Arabi et Gonl.
Auhame.
Azem (Ouall).
Ballanger (Robert).
Bégué.
Bendjedda (Ali).
Berrouatne (Djeilout).
Bigault (Georges).
Billoux.
Bocoum (Barema Kisserou).
Boni (Nazi).
Cance.
Carous.
Catayéa.
Cathala.
Cermolacce.
Césaire.
Clément.
Condat-Mahaman.
Deshors.
Dia (Mamadou).
Dicko (Ismammadoun).

- Mlle Diensch.
Diou (Hamani).
Duruou.
Duveau.
Escudier.
Félix-Tchicaya.
Filliol.
Gernez.
Grenier (Fernand).
Guillain.
Habibout.
Hémain.
Kette (Lodoo).
Lagallarde.
Legendre.
Liquard.
Licette.
Lollovo.
Mega (Hubert).
Malène (de la).
Médecin.
Montalet.
Morisse.
Motte.
Moynet.

- Muller.
Nou.
Oopa Pouvene.
Ouedraogo (Kango).
Peytel.
Pflimlin.
Pinoteau.
Rochet (Waldock).
Royer.
Smiglier (André).
Sanson.
Schuman (Robert).
Senghor.
Semelions (de).
Sidi el Moktar.
Sissoko Fily Dabo.
Thorez (Maurice).
Tsranaena.
Urich.
Var.
Veyron (Philippe).
Vignau.
Vihon (Pierre).
Zeghouf (Mohamad).

Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

- MM. Alduy à M. Peretti.
Al-Sid-Boubakaur à M. Chibli (Abdelkadi).
Arabi et Gonl à M. Terrenore.
Azem (Ouall) à M. Benucci.
Baudis à M. Tebocq.
Belabed à M. Nungesser.
Bernasconi à M. Bourriquet.
Bonnat (Georges) à Mme Delable.
Boulam (Said) à M. Arnulf.
Boulet à M. Durbet.
Bourguet à M. Borocco.
Boutard à M. Regaudie.
Bricout à M. Walter.
Briot à M. Vanier.
Briot à M. Christian Bonnet.
Camino à M. Rousseau.
Carous à M. Denis (Ernest).
Chapalain à M. Le Theule.
Charpentier à M. Orvoen.
Charret à M. Weizman.
Chavanne à M. Makoguy.
Clamens à M. Diéras.
Couton à M. Mondon.
Darras à M. Pic.
Delachenal à M. Japlot.
Delmontex à M. Rivière.
Delrez à M. Jullion.
Devomy à M. Gabelle.
Drouot-L'Hormais à M. Faure.
Douzans à M. Clamens.
Ehm à M. Grussenmeyer.
Eyrard à M. Derancy.
Faure (Maurice) à M. Brocas.
Filliol à M. Sicard.
Fric à M. Pumas.
Gauthier à M. Desouches.
Gracia (de) à M. Bignon.
Grenier (Jean-Marie) à M. Souchan.
Guillain à M. Chopin.
Guthmiller (Henri) à M. Davoust.
Guthmiller à M. Voisquin.
Jarrot à M. Sagetta.
Mme Khadlani à M. Derig.
M. Lebas à M. Weber.

- MM. Le Bault de la Morinière à M. Missoffe.
La Guen à M. Rault.
Lenormand à M. Fourmond.
Le Tao à M. Rey.
Liquard à M. Dabas.
Lombard à M. Pluvide.
Longueue à M. Cassagne.
Lur à M. Kuntz.
Malena (de la) à M. Fanton.
Mlla Martinache à M. Delbecque.
MM. Mercier à M. Polgnant.
Messaoudi (Kaddour) à M. Bekri.
Michaud à M. Chazelle.
Mollat (Guy) à M. Schmitt.
Motte à M. François-Valentin.
Newirth à M. Guillon.
Nou à M. Roulland.
Ouedraogo (Kango) à M. Le-maire.
Peretti à M. Valabrégue.
Peyrefitte à M. Noiret.
Pieven (René) à M. Bour-delles.
Portolano à M. Tebib (Abdallah).
Rakotoveloa à M. Raymond-Clergue.
Rocors à M. Lalle.
Roques à M. Clergel.
Roussil à M. de Montesquiou.
Roze à M. Béthoux.
Saadi (Ali) à M. Colonna (Henri).
Salado à M. Kaddari.
Salleneve à M. Grasset-Morel.
Schnitzer à M. Darchicourt.
Schmittlein à M. Moellin.
Semelions (de) à M. Grand-maison (de).
Schuman (Robert) à M. Schumann (Maurice).
Thomas à M. Mayer (Félix).
Trognon à M. Robicham.
Vais à M. Montel.
Var à M. Montalat.
Vandroux à M. Droume.
Very à M. Mounerville.
Yrissou à M. d'Aillières.

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Dehmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Van der Meer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de suffrages exprimés.....	517
Majorité absolue.....	259
Pour l'adoption.....	89
Contre.....	423

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 38)

Sur l'article unique du projet de loi de programme relative à l'équipement agricole.

Nombre de suffrages exprimés.....	490
Majorité absolue.....	245
Pour l'adoption.....	365
Contre.....	125

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

- MM.
Abdesselam.
Agha-Mir.
Aillières (d').
Albert-Sorel (Jean).
Albrand.
Allot.
Al-Sid-Boubskeur.
Anthoinoz.
Arnulf.
Arrighi (Pascal).
Baouya.
Ballesta.
Baudis.
Baylot.
Beauguette (André).
Becker.
Beuce.
Bedredine (Mohamed).
Bégouin (André).
Bekri (Mohamed).
Belabed (Slimane).
Bénard (François).
Bénard (Jean).
Benekadi (Benalla).
Benhalla (Khellil).
Bénouville (de).
Bérard.
Béraudier.
Bergasse.
Besson.
Besson (Robert).
Bettencourt.
Blaggi.
Bignon.
Bisson.
Bolnivières.
Bolsé (Raymond).
Bord.
Borocco.
Doscary-Monsservin.
Boscher.
Mlle Bouabza (Kheira).
Boualain (Said).
Bouchet.
Boudet.
Boudi (Mohamed).
Bouhadjer (Hachmi).
Bouhadjer (Belaid).
Bouillol.
Boulet.
Boulin.
Boulsane (Mohamed).
Bourgeois (Georges).
Bourgotin.
Bourguid.
Bourme.
Bourriquet.
Boutalbi (Ahmed).
Eric.
Eriçout.
Eriot.
Broglie (de).
Bruelle.
Brugeria.
Buot (Henri).
Buron (Gilbert).
Caohat.
Callaud.
Callémer.
Calmès.
Camino.
Canst.
Carter.
Carvilla (de).
Catalaud.
Chamant.
Chapalain.
Charlé.
Charret.
Chavanne.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Chidja (Mustapha).
Chibli (Abdelkadi).
Clerget.
Clermontel.
- Collnet.
Collomb.
Colonna (Henri).
Colonna d'Antriari.
Compi-Offenbach.
Coulon.
Counaros.
Courant (Pierre).
Crouan.
Crucis.
Dalnazy.
Dalbos.
Darnetto.
Daulio.
Dassault (Marcel).
Debray.
Degraeve.
Delachenal.
Delaporte.
Delbecque.
Dezoballe.
Dohaine.
Denis (Bertrand).
Denis (Ernest).
Deramchi (Mustapha).
Deschzeaux.
Mme Devaud (Marcelle).
Devèze.
Devig.
Diet.
Diebbour (Ahmed).
Djouini (Mohamed).
Djeifoul-Ducas.
Dronne.
Drouot-L'Hermine.
Duchesne.
Duffot.
Dumms.
Durend.
Durbet.
Dusseaux.
Duterne.
Duvillard.
Ehm.
Fabre (Henri).
Falala.
Fanton.
Faulquier.
Féron (Jacques).
Férry (Pierre).
Feuillard.
Foucher.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Foyer.
Fraissinet.
François-Valentin.
Frédéric-Dupont.
Fric (Guy).
Frys.
Fulcheran.
Gabelle (Pierre).
Gahlan-Mekhlouf.
Gamel.
Garnier.
Garrand.
Gavini.
Godotroy.
Gouled (Hassan).
Gracia (de).
Grandsimon (de).
Grasset (Yvon).
Grasset-Morel.
Grenier (Jean-Marie).
Grèverte.
Grussenmeyer.
Guettaf ALL.
Gullon.
Gullton (Antoine).
Guthmiller.
Habib-Dolencio.
Héligout (du).
Hani.
Hassani (Nouredine).
Haurat.
Hémain.
- Hénault.
Hoguet.
Hostache.
Ibrehim (Said).
Ishaddaden (Mohamed).
Ioualalra (Ahcène).
Jacquet (Marc).
Jacon.
Jamot.
Japlot.
Jerrosson.
Jarrot.
Jouault.
Jouanneau.
Jyon.
Junot.
Kaddari (Djillali).
Kaouah (Mourad).
Karcher.
Karvegan (de).
Khebtani (Robiha).
Khorsi (Sdok).
Kir.
Labbé.
Lacaze.
La Combe.
Lacoste-Lareymondie (de).
Lafont.
Lainé (Jean).
Lalle.
Lapeyrusse.
Laradi (Mohamed).
Laudrin, Merbhan.
Laurent.
Laurent.
Laurin, Var.
Lauriol.
Lavigne.
Lobas.
Le Bault de la Morinière.
Lecocq.
Le Ducre.
Le Duc (Jern).
Leduc (René).
Lefèvre d'Ormesson.
Legret.
Legroux.
Lemaire.
Le Montagner.
Le Pen.
Lepid.
Le Roy Ladurie.
La Tac.
Le Theule.
Logier.
Lombard.
Lopez.
Luctani.
Lurici.
Mahias.
Maillet.
Mainguy.
Malène (de la).
Maltem (All).
Malleville.
Maloum (Hatié).
Margals.
Marcellin.
Marchet.
Marchetti.
Mardat.
Mariotta.
Marquaire.
Mlle Martinache.
Mazlot.
Mazo.
Mokki (René).
Messaoudi (Kaddour).
Mignot.
Mignust.
Moussa.
Missouffe.
Moatti.

McInlet.
Mondon.
Montagne (Max).
Moore.
Moras.
Moulessehoul (Abbès)
Moulin.
Nader.
Neuwirth.
Noiret.
Nungesser.
Orrión.
Palewski (Jean-Paul).
Palmero.
Paquet.
Pasquini.
Pécastring.
Peretti.
Perrin (Joseph).
Perrot.
Peyrefitte.
Peyret.
Pezé.
Planta.
Picard.
Pigeot.
Pinoteau.
Pinvidic.
Pizaneit.
Portolano.
Poudevigne.
Poulpiquet (de).
Poutier.
Proffchet.
Puech-Samson.
Quentier.
Quinson.

Radius.
Rapiñal-Leygues.
Renouard.
Renucci.
Réthoré.
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (René).
Richards.
Ripert.
Rivalin.
Roblchon.
Rociore.
Roques.
Roulland.
Rousseau.
Rousselot.
Roux.
Roux.
Ruais.
Saadi (Ali).
Sagette.
Sahnouni (Brahim).
Saïdi (Berzeouq).
Sainlo-Marie (de).
Salado.
Sallenave.
Saillard du Rivault.
Sammarcelli.
Sangler (Jacques).
Sanon.
Sanon.
Sanon.
Sarazin.
Schmittlein.
Sicard.
Sid Cera Chérif.
Souchal.

Sourbet.
Sziget.
Tardieu.
Tebib (Abdallah).
Teissière.
Terré.
Terrenoire.
Thomazo.
Thoraillet.
Tomasini.
Touré.
Toulain.
Trébosc.
Trénolet de Villers.
Turc (Jean).
Turroques.
Vaiahégua.
Vanler.
Vaschetil.
Vayron (Philippe).
Viallet.
Vidal.
Villedieu.
Villeneuve (de).
Vinciguerra.
Vitel (Jean).
Viter (Pierre).
Votain.
Voisin.
Wagner.
Walter (René).
Weber.
Weinman.
Yrissou.
Ziller.

MM.
Alduy.
Aplly.
Arabi el Coni.
Aubame.
Azem (Ouall).
Baïjanger (Robert).
Bégué.
Bendjelida (Ali).
Bensedick Cheikh.
Berrouaine (Djelloul).
Bikault (Georges).
Billoux.
Bocum (Barema Kissorou).
Bonl (Nazl).
Cance.
Carous.
Catalyée.
Cathala.
Cermolacce.
Clément.
Condât-Mahaman.
Deshors.

N'ont pas pris part au vote :

Dia (Mamadou).
Dicko (Iemmadou).
Diori (Hamani).
Durroux.
Duveau.
Escudier.
Félicé-Tchicaya.
Félicé.
Gomez.
Grenier (Fernand).
Halbout.
Kella (Modibo).
Lagallarde.
Legendre.
Liquard.
Lisette.
Lolive.
Maga (Hubert).
Médecin.
Montalat.
Morisse.
Motte.
Moynet.

Mulier.
Nils.
Nou.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo (Kango).
Pevtel.
Pimlin.
Rochet (Waideck).
Royer.
Saglier (André).
Schümen (Robert).
Senzhor.
Semmaisons (de).
Sidi el Moktar.
Sissoko Fily Dabo.
Taltlinger (Jean).
Thorez (Maurice).
Tsiaranana.
Ulrich.
Var.
Vignau.
Villon (Pierre).
Zeghouf (Mohamed).

Ont désigné leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)
MM. Alduy & M. Peretti.
Al-Sid-Boubakeur & M. Chibi (Abdelkadi).
Arabi El Coni & M. Terrenoire.
Azem (Ouall) & M. Renucci.
Baudis & M. Trebosc.
Bolabéd & M. Nungesser.
Bernosconi & M. Bourriquet.
Bonnet (Georges) & Mme Dejadie.
Boulam (Said) & M. Arnulf.
Boulet & M. Durbet.
Bourguind & M. Borocco.
Boutard & M. Regaudie.
Bricout & M. Walter.
Briot & M. Vanler.
Buriot & M. Christian Bonnet.
Camino & M. Rousseau.
Carous & M. Denis (Ernest).
Chapalain & M. Le Theule.
Charpentier & M. Orvoen.
Charrot & M. Weinman.
Chavane & M. Manguy.
Clamens & M. Diéras.
Coulon & M. Mondon.
Darras & M. Pic.
Delachenal & M. Japiot.
Dclémontex & M. Rivière.
Dolrez & M. Jallion.
Devemy & M. Gabelle.
Drouot-L'Herminie & M. Fabre.
Douzans & M. Clamens.
Ehm & M. Grussenmeyer.
Etrard & M. Derancy.
Faure (Maurice) & M. Brocas.
Filliot & M. Sicard.
Fric & M. Dumas.
Gauthier & M. Desouches.
Gracia (de) & M. Blignon.
Grenier (Jean-Marie) & M. Souchal.
Guillaïn & M. Chopin.
Guissou (Henri) & M. Davoust.
Guilmulier & M. Voulquin.
Jarrot & M. Sagette.
Mme Kichtani & M. Deviq.
M. Lebas & M. Weber.

MM. Le Bault de la Morinière & M. Missoffe.
Le Guen & M. Rault.
Lenormand & M. Fourmond.
Le Tac & M. Rey.
Liquard & M. Daihoé.
Lombard & M. Pinvidic.
Longueue & M. Cassagne.
Lux & M. Kuntz.
Maïene (de la) & M. Fanton.
Mlle Martinacho & M. Delbecque.
MM. Mercier & M. Polgnant.
Messacoudi (Kaddour) & M. Bekri.
Michaud & M. Chazelle.
Mollet (Guy) & M. Schmitt.
Motte & M. François-Valentin.
Neuwirth & M. Guillon.
Nou & M. Roulland.
Ouedraogo (Kango) & M. Le-maire.
Peretti & M. Valabrègue.
Peyrefitte & M. Noiret.
Pleven (René) & M. Bourdelles.
Portolano & M. Tebib (Abdallah).
Rakotoveloa & M. Raymond-Cicrguo.
Roctoro & M. Lolle.
Roques & M. Clerget.
Rossi & M. de Montesquolou.
Roux & M. Rethore.
Saadi (Ali) & M. Colonna (Henri).
Salado & M. Keddari.
Sallenave & M. Grasset-Moret.
Schaffner & M. Darchicourt.
Schmittlein & M. Moulin.
Sesrnalsons (de) & M. Grand-maison (de).
Schuman (Robert) & M. Schumann (Maurice).
Thomas & M. Mayer (Félix).
Turroque & M. Roblchon.
Vais & M. Montel.
Var & M. Montalat.
Vandroux & M. Dronne.
Very & M. Monnerville.
Yrissou & M. d'Aillières.

Mme Ayme de la Chevrière.
MM.
Barnlaudy.
Barrot (Noël).
Bayou (Raoul).
Béchar (Paul).
Billères.
Blin.
Bonnet (Christian).
Bonnet (Georges).
Bosson.
Bourdellès.
Bourgeois (Pierre).
Boulard.
Brocas.
Buriot.
Cassagne.
Cassez.
Césaire.
Chandernagor.
Chapuis.
Charpentier.
Chouvet.
Chazelle.
Clamens.
Colette.
Conombe.
Conte (Arthur).
Coste-Fioret (Paul).
Coudray.
Darchicourt.
Darras.
David (Jean-Paul).
Devaust.
Dejean.
Mme Delable.
Delamontex.
Doiraz.
Denvers.
Derancy.
Desouchés.
Devemy.

Ont voté contre :

Mlle Diénesh.
Diéras.
Dixmier.
Dolez.
Dorey.
Doublet.
Douzans.
Duchés.
Duchâteau.
Ducos.
Dumortier.
Dunheil.
Ebrard (Guy).
Evrard (Just).
Faure (Maurice).
Froest.
Fourmond.
Fréville.
Gallard (Félix).
Gauthier.
Godonnoche.
Guissou (Henri).
Hersani.
Heullard.
ihuel.
Jailion.
Jura.
Juskiewinski.
Kuntz.
Lacroix.
Lambort.
Larus (Tony).
Leenhardt (Francis).
Le Guen.
Lejeune (Max).
Lenormand (Maurice).
Longueue.
Longoet.
Lurt.
Mario (André).
Mayor (Félix).
Mezurier.
Meck.
Méhaignerie.

Mercier.
Michaud (Louis).
Mocquiaux.
Mollet (Guy).
Monperville (Pierre).
Montagne (Rémy).
Montel (Eugène).
Montesquolou (de).
Orvoen.
Padovani.
Mme Faiontre (Jacqueline).
Pavot.
Pellet (Eugène-Claudius).
Philippe.
Pic.
Pierrebouurg (de).
Pillet.
Pleven (René).
Polgnant.
Privat (Chorice).
Privet.
Rakotoveloa.
Rault.
Raymond-Clergue.
Regaudie.
Rieunaud.
Rombeaut.
Rossi.
Sabé.
Schaffner.
Schmitt (René).
Schumann (Maurice).
Schilling.
Simonnet.
Thibault (Edouard).
Thomas.
Trellu.
Valentin (Jean).
Vais (Francis).
Véry (Emmonuel).
Widenlocher.

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Debras, président de l'Assemblée nationale, et M. van der Meersch, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :
Nombre de suffrages exprimés..... 501
Majorité absolue..... 251
Pour l'adoption..... 374
Contre 127
Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Barboucha (Mohamed).
Benhacine (Abdelmadjid).
Béchar (Paul).
Berthaud.
Certeau.

Chareyre.
Charvet.
Chopin.
Commonay.
Diligent.
Domanech.

Dufour.
Guillaïn.
Perrin (François).
Rivière (Joseph).
Roche-Defrance.

Ce numéro comporte le compte rendu des deux séances du jeudi 25 juin 1959.
1^{re} séance: page 1043. — 2^e séance: page 1065.